BELLON S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 août 2024)

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 août 2024)

BELLON S.A.
17-19, place de la Résistance
92130 Issy-les-Moulineaux

A l'Assemblée générale de la société BELLON S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BELLON S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

  Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et la méthode retenue pour l'évaluation de la valeur d'utilité basée sur les flux de trésorerie futurs actualisés après impôts. Nous avons également examiné la documentation préparée dans ce cadre, apprécié la cohérence des données utilisées, notamment en ce qui concerne les hypothèses retenues pour l'élaboration des plans d'activité et nous avons vérifié que la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

- La société Bellon S.A constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges fiscaux, tels que décrits dans la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

  Nos travaux ont notamment consisté à :
  - mener des entretiens auprès de la direction fiscale du groupe et des directions locales pour apprécier le cas échéant l'état actuel des investigations menées et des redressements notifiés par les autorités fiscales et suivre les développements des litiges en cours ;
  - consulter les décisions et correspondances récentes des sociétés du groupe avec les autorités fiscales et prendre connaissance de la correspondance entre les sociétés concernées et leurs conseils en matière de fiscalité ;
  - procéder à une revue critique des estimations et positions retenues par la direction.

Les éléments mentionnés ci-dessus reposent sur le recours à des estimations et des hypothèses sous-jacentes, qui ont par nature un caractère incertain. Comme précisé dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en présence d'hypothèses ou de conditions différentes.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de la vérification de cette déclaration.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris-La Défense, le 3 février 2025,

Les commissaires aux comptes,

ERNST & YOUNG Audit	KPMG S.A.
Gilles Cohen	Grégoire Menou

Groupe BELLON Informations consolidées

1	**Comptes consolidés**	**15**
1.1	Compte de résultat consolidé	17
1.2	État du résultat global consolidé	17
1.3	État consolidé de la situation financière	18
1.4	Tableau de flux de trésorerie consolidé	19
1.5	Variation des capitaux propres consolidés	20
2	**Annexe aux comptes consolidés**	**21**

1 Comptes consolidés

1.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	NOTES	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Chiffre d'affaires	**4.1**	**24 996**	**23 680**
Coût des ventes	**4.2**	**(21 337)**	**(20 248)**
Marge brute		**3 659**	**3 432**
Charges administratives et commerciales	4.2	(2 235)	(2 165)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe	8	5	9
Résultat d'exploitation	**4.1**	**1 429**	**1 275**
Autres produits opérationnels	4.2	97	4
Autres charges opérationnelles	4.2	(252)	(290)
Résultat opérationnel	**4.1**	**1 274**	**989**
Produits financiers	12.1	185	142
Charges financières	12.1	(260)	(218)
Quote-part dans les résultats des autres entreprises mises en équivalence	8	8	3
Résultat avant impôt		**1 207**	**916**
Impôt sur les résultats	9.2	(340)	(261)
Résultat net		**867**	**655**
Dont :			
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		523	419
PART REVENANT AU GROUPE		**344**	**236**

1.2 État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	NOTES	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
RÉSULTAT NET		**867**	**655**
Autres éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur en résultat		**296**	**(398)**
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	12.5 et 11.1	—	—
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture transférée en résultat	12.5 et 11.1	—	—
Écarts de conversion	11.1	(237)	(398)
Écarts de conversion transférés en résultat	11.1	533	—
Impôts sur les autres éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur en résultat	11.1	—	—
Part des autres éléments du résultat global dans les entreprises mises en équivalence, nets d'impôts	11.1 et 8	—	—
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		**(41)**	**(56)**
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	5.1 et 11.1	(34)	(104)
Variation de la juste valeur des actifs financiers réévalués par le biais des autres éléments du résultat global	12.3 et 11.1	(7)	16
Impôts sur les autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	11.1	—	32
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL APRÈS IMPÔTS		**255**	**(454)**
RÉSULTAT GLOBAL		**1 122**	**201**
Dont :			
Part revenant au Groupe		**459**	**66**
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		**663**	**135**

1.3 État consolidé de la situation financière

Actif

(en millions d'euros)	NOTES	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Écarts d'acquisition	6.1	6 440	6 408
Autres immobilisations incorporelles	6.2	904	668
Immobilisations corporelles	6.3	571	529
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7.2	729	834
Investissements clients	4.4	712	687
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8	77	67
Actifs financiers non courants	12.3 et 12.5	393	385
Autres actifs non courants		189	78
Impôts différés actifs	9.3	216	219
ACTIFS NON COURANTS		**10 231**	**9 875**
Actifs financiers courants	12.3 et 12.5	61	76
Stocks		322	346
Créances d'impôt sur les résultats		206	128
Clients et autres actifs d'exploitation courants	4.3	4 961	4 948
Fonds réservés et actifs financiers de Pluxee (1)	12.3	1 787	1 475
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	12.2	3 573	3 129
Actifs détenus en vue de la vente ou d'une distribution	3.2	46	351
ACTIFS COURANTS		**10 956**	**10 453**
TOTAL DE L'ACTIF		**21 187**	**20 328**

(1) Au 31 août 2023, le groupe Bellon, comme Pluxee, a procédé à un reclassement de Trésorerie et équivalents de trésorerie à Fonds réservés et actifs financiers pour un montant de 155 millions d'euros.

Passif et capitaux propres

(en millions d'euros)	NOTES	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Capital		—	—
Primes d'émission		285	285
Réserves et résultats non distribués		1 136	1 190
CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE		1 421	**1 475**
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		2 419	**2 325**
CAPITAUX PROPRES	**1.5**	**3 840**	**3 800**
Emprunts et dettes financières non courants	12.4 et 12.5	5 521	5 173
Dettes locatives non courantes	7.1	632	720
Avantages du personnel	5.1	283	272
Autres passifs non courants	4.3	181	174
Provisions non courantes	10.1	241	118
Impôts différés passifs	9.3	171	198
PASSIFS NON COURANTS		**7 029**	**6 655**
Découverts bancaires	12.2	9	5
Emprunts et dettes financières courants	12.4 et 12.5	853	614
Dettes locatives courantes	7.1	158	158
Dettes d'impôt sur les résultats		357	207
Provisions courantes	10.1	67	206
Fournisseurs et autres dettes	4.3	5 138	5 068
Cartes, solutions digitales et papier en circulation et à rembourser		3 728	3 543
Passifs détenus en vue de la vente	3.2	8	72
PASSIFS COURANTS		**10 318**	**9 874**
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		**21 187**	**20 328**

1.4 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	NOTES	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Résultat opérationnel		**1 274**	**989**
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location [1]		568	537
Variation des investissements clients [2]	4.4	(12)	(43)
Provisions		(33)	109
Plus ou moins-values de cessions et de dilutions		(80)	11
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		35	36
Produits des participations dans les entreprises mises en équivalence	8	7	8
Intérêts payés nets		(12)	(37)
Intérêts payés relatifs aux dettes locatives		(26)	(21)
Impôts payés		(279)	(220)
Autofinancement		**1 442**	**1 411**
Variation des stocks		(2)	(14)
Variation des clients et autres actifs d'exploitation courants		(226)	(161)
Variation des fournisseurs et autres dettes		132	107
Variation des Cartes, solutions digitales et papier en circulation et à rembourser		280	114
Variation des actifs financiers de l'activité Services Avantages & Engagements des Salariés		(57)	(100)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		**127**	**(53)**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		**1 568**	**1 357**
Acquisitions d'immobilisations		(474)	(455)
Cessions d'immobilisations		36	36
Variation des actifs financiers courants		(251)	115
Variation des actifs financiers non courants et participations mises en équivalence		69	(48)
Regroupements d'entreprises	3.1	(30)	(21)
Cessions d'activités	3.2	154	4
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		**(495)**	**(369)**
Dividendes versés aux actionnaires de Sodexo S.A.	1.5 et 11.1	(31)	(19)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(790)	(209)
Achats d'actions propres	1.5 et 11.1	(84)	(1)
Variation des participations ne donnant pas le contrôle		6	(63)
Émissions d'emprunts et dettes financières	12.4	3 499	645
Remboursements d'emprunts et dettes financières	12.4	(2 910)	(755)
Remboursements des dettes locatives	7.1	(175)	(201)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		**(486)**	**(603)**
INCIDENCE DES DIFFÉRENCES DE CHANGE ET AUTRES		**(148)**	**(190)**
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE [3]		**439**	**249**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE [3]		**3 124**	**2 875**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE [3]	**12.2**	**3 564**	**3 124**

[1] Dont amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location de 194 millions d'euros comptabilisés sur l'exercice 2024 en application de la norme IFRS 16 (200 millions d'euros sur l'exercice 2023)

[2] Depuis l'exercice 2024, le groupe Bellon, comme Sodexo, a reclassé la variation des investissements clients d'activités d'investissements à activités opérationnelles et ce changement de présentation a été reflété dans l'exercice 2023

[3] Au 31 août 2023, le groupe Bellon, comme Pluxee, a procédé à un reclassement de Trésorerie et équivalents de trésorerie à Fonds réservés et actifs financiers pour un montant de 155 millions d'euros.

1.5 Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION	RESERVES ET RESULTAT	ECARTS DE CONVERSION	PART DU GROUPE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	
							PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Notes	**11.1**			**11.1**				
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOÛT 2023		**24 255**	**285**	**1 497**	**(307)**	**1 475**	**2 325**	**3 800**
Résultat net				344		**344**	523	**867**
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt)				(18)	133	**115**	140	**255**
Résultat global				**326**	**133**	**459**	**663**	**1 122**
Dividendes versés				(31)		(31)	(790)	(821)
Actions propres				(37)		(37)	(49)	(86)
Paiements fondés sur les actions (nets d'impôt)				18		18	24	42
Variations de pourcentage d'intérêt sans perte ou gain de contrôle				317	(4)	313	(12)	301
Autres variations				(855)	79	(776)	258	(518)
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOÛT 2024		**24 255**	**285**	**1 235**	**(99)**	**1 421**	**2 419**	**3 840**

(en millions d'euros)	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION	RESERVES ET RESULTAT	ECARTS DE CONVERSION	PART DU GROUPE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	
							PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Notes	**11.1**			**11.1**				
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOÛT 2022	**24 255**		**285**	**1 310**	**(158)**	**1 436**	**2 426**	**3 862**
Résultat net				236		236	419	655
Autres éléments du résultat global (nets d'impôt)				(21)	(149)	(170)	(284)	(454)
Résultat global				**215**	**(149)**	**66**	**135**	**201**
Dividendes versés				(15)		(15)	(208)	(223)
Actions propres				(19)		(19)	(31)	(50)
Paiements fondés sur les actions (nets d'impôt)				17		17	28	45
Variations de pourcentage d'intérêt sans perte ou gain de contrôle				(10)		(10)	(27)	(37)
Autres variations				(1)		—	2	2
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOÛT 2023	**24 255**		**285**	**1 497**	**(307)**	**1 475**	**2 325**	**3 800**

2 Annexe aux Comptes consolidés

Bellon S.A. est une Société Anonyme immatriculée en France dont le siège social est situé à Issy-les- Moulineaux depuis le 23 mai 2016.
Les comptes consolidés du groupe Bellon pour l'exercice clos le 31 août 2024 ont été arrêtés par le Directoire qui s'est tenu le 30 janvier 2025 et seront soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires le 15 mai 2025.

Les chiffres figurant dans les tableaux ont été préparés et sont présentés en millions d'euros (sauf indication contraire).

NOTE 1. FAITS MARQUANTS

1.1 Spin-off de Pluxee (anciennement activité Services Avantages & Récompenses)

Le projet de spin-off de Pluxee (anciennement activité Services Avantages & Récompenses) annoncé le 5 avril 2023 par Sodexo a été approuvé le 25 octobre 2023 à l'unanimité par son Conseil d'Administration. La résolution proposée par le Conseil d'Administration de Sodexo permettant la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions de la société Pluxee N.V. aux actionnaires de Sodexo, à raison d'une action Pluxee pour une action Sodexo détenue, a été adoptée à une très large majorité par l'Assemblée Générale de Sodexo qui s'est tenue le 30 janvier 2024.

Le spin-off a été mis en œuvre selon le calendrier défini, à savoir :
- le détachement et la première cotation des actions ordinaires de Pluxee N.V. sur Euronext sous le *ticker* PLX et le code ISIN NL0015001W49 ont eu lieu le 1er février 2024,
- et la livraison des titres Pluxee à Bellon SA le 31 janvier 2024 et aux autres actionnaires a pris place le 5 février 2024.

Pluxee N.V. a augmenté son capital pour un montant total de 622 505 euros le 05 février 2024 et de 7 899 euros le 18 mars 2024 en émettant respectivement 62 250 485 et 789 878 nouvelles actions à droit de vote spécial, complètement libérées et créées par prélèvement sur la réserve spéciale de capital, portant le nombre total d'actions émises à 147 174 692 actions ordinaires et 63 040 363 actions à droit de vote spécial, dont 63 040 363 actions ordinaires et 63 040 363 actions spéciales à droit de vote pour Bellon S.A..

Dans le cadre du spin-off, Pluxee N.V. et Sodexo S.A. ont mis en place des contrats de séparation et de services prenant effet le 01 février 2024.

Suite au spin-off de Pluxee, Sodexo et Pluxee sont désormais des pure-player respectivement dans les services de Restauration et de Facilities Management et dans les services d'Avantages et Engagements des Salariés.

1.2 Rachat par Bellon S.A. à Sodexo, de la société Sofinsod

Le 23 juillet 2024, Bellon S.A. a signé un protocole d'accord avec Sodexo pour racheter la société Sofinsod, permettant la simplification de la structure actionnariale de Sodexo et la monétisation d'un actif illiquide. Sodexo détenait 100% de cette holding, qui, comme seul actif, détient 19,6% de Bellon S.A., holding animatrice et actionnaire de référence des groupes Sodexo et Pluxee. Cette boucle d'autocontrôle avait été mise en place en 1991, lors du débouclage des participations croisées entre Sodexo et Carlson Wagon Lit, à la suite de l'abandon du rapprochement entre les deux sociétés.
Ce protocole d'accord prévoyait le rachat des titres Sofinsod ainsi que l'affectation de l'intégralité du produit de cession par Sodexo au paiement d'un acompte sur dividende exceptionnel. La cession a été réalisée le 23 août 2024 et le versement de l'acompte a eu lieu le 29 août 2024. Le coût net de cette opération pour Bellon S.A. ressort à 524 millions d'euros.
Le cabinet Finexsi, expert indépendant, désigné pour examiner les conditions financières de cette opération, en application des recommandations de l'AMF, les a jugées équitable d'un point de vue financier.

1.3 Financement

- **Refinancement du principal crédit bancaire syndiqué de Sodexo**

Le 25 juillet 2024, Sodexo a finalisé avec succès le refinancement de son principal crédit bancaire syndiqué assorti d'une clause de durabilité à hauteur de 1,75 milliard d'euros. Ce crédit bancaire syndiqué a été modifié et prolongé pour une période supplémentaire de 5 ans jusqu'en juillet 2029, avec deux options d'extension additionnelle d'un an (jusqu'à 7 ans au total). La ligne de crédit a été portée à 1,75 milliard d'euros, contre environ 1,3 milliard d'euros précédemment, afin d'intégrer les lignes bilatérales existantes et d'offrir de la marge de liquidité pour Sodexo. La ligne de crédit reste alignée sur les engagements externes de Sodexo en matière de durabilité (cf. note 12.4).
Ce crédit bancaire syndiqué a suscité un vif intérêt : deux nouvelles banques sont entrées en plus de tous les partenaires bancaires existants de Sodexo qui ont renouvelé leurs engagements.

▪ Financement lié au spin-off et émission obligataire inaugurale de Pluxee

En octobre 2023, Pluxee N.V. a mis en place un ensemble de financements de 2,15 milliards d'euros avec une syndication de banques internationales. Cet ensemble de financements incluait un crédit relais de 1,5 milliard d'euros et une ligne de crédit bancaire de 650 millions d'euros (cf note 12.4).
Le crédit relais a été partiellement tiré à hauteur de 1,1 milliards d'euros le 11 janvier 2024, pour rembourser les emprunts court terme contractés auprès de Sodexo.

Le 04 mars 2024, Pluxee a émis des emprunts obligataires pour un montant total de 1,1 milliard d'euros sous la forme de deux tranches :

- Une tranche de 550 millions d'euros avec une maturité de 4,5 ans, remboursable au pair le 04 septembre 2028, avec un coupon annuel de 3,5% (et un taux d'intérêt effectif de 3,71%), payable annuellement le 04 septembre à commencer par le 04 septembre 2024
- Une tranche de 550 millions d'euros avec une maturité de 8,5 ans, remboursable au pair le 04 septembre 2032, avec un coupon annuel de 3,75% (et un taux d'intérêt effectif de 3,87%), payable annuellement le 04 septembre à commencer par le 04 septembre 2024

Les emprunts se sont vu attribuer la notation de BBB+ (outlook stable) par Standard & Poor's et ont été admis sur le marché réglementé d'Euronext Paris à la date d'émission.

Les produits de l'émission ont servi à rembourser le crédit relais le 04 mars 2024.

▪ Financements de Bellon S.A. liés au spin-off et à l'acquisition de Sofinsod (cf note 12.4)

Le 2 novembre 2022, Bellon S.A. avait signé avec Cacib, BNP et Natixis un ELS (Equity Linked Swap) (vente à terme d'actions Sodexo couplée d'une opération d'échange de conditions d'intérêts contre variation de cours de l'action) d'un montant de 300 millions d'euros dont 102 millions d'euros avaient été empruntés au 31 août 2023. Dans le cadre de l'opération du spin-off, Bellon S.A. a procédé à un amendement de cet ELS le 31 janvier 2024 et a procédé au remboursement du montant en cours de 102 millions d'euros le 02 février 2024.

Le 23 juillet 2024, suite à la signature du protocole d'achat entre Bellon S.A. et Sodexo pour l'acquisition de Sofinsod, Bellon S.A. a signé le même jour un crédit relais de 500 millions d'euros à échéance 23 janvier 2025 et un nouvel ELS venant remplacer celui de novembre 2022, à échéance 23 juillet 2029 avec deux tranches, l'une de 420 millions d'euros tirable une seule fois, et l'autre de 200 millions d'euros renouvelable.

Le 22 août 2024, Bellon S.A. a tiré la totalité du crédit relais et de la première tranche de l'ELS afin de procéder au paiement de l'acquisition de Sofinsod. La réception de l'acompte sur dividendes exceptionnel versé par Sodexo S.A. le 29 août 2024 a permis à Bellon S.A. de rembourser 394 millions d'euros du crédit relais le 30 août 2024.

1.4 Cession de l'activité non stratégique Aide à Domicile de Sodexo

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de rationalisation de son portefeuille, Sodexo a signé fin septembre 2023 un accord de cession de son activité Aide à Domicile au niveau mondial incluant notamment les filiales basées aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves.
La transaction était soumise au respect des conditions de clôture habituelles et a été finalisée en octobre 2023 avec un prix net de frais de cession de 146 millions d'euros. Elle s'est traduite dans les comptes par une plus-value de cession nette de 77 millions d'euros comptabilisée en autres charges et produits opérationnels au cours du 1er semestre 2024 (cf. note 3.2).
Pour rappel, en application de la norme IFRS 5, les actifs et les passifs des filiales destinées à être cédées ont été classés dans l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2023 dans les rubriques « Actifs détenus en vue de la vente ou d'une distribution » et « Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente ou d'une distribution » pour respectivement 211 millions d'euros et 72 millions d'euros. Les services Aide à Domicile ne répondant pas à la définition d'une activité abandonnée, leur contribution au résultat et aux flux de trésorerie a été maintenue au sein des activités poursuivies dans le compte de résultat consolidé et le tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 août 2023 conformément à IFRS 5.

1.5 Finalisation de l'accord de partenariat avec Santander au Brésil

En juillet 2023, Pluxee N.V. a signé un partenariat stratégique avec Santander, une des banques privées les plus importantes au Brésil, afin de renforcer son leadership sur le marché brésilien. La transaction a été finalisée le 27 juin 2024, avec l'approbation du Conseil Administratif de la Défense Economique (CADE) et la Banque Centrale du Brésil.

Ce partenariat va renforcer la position de leader de Pluxee grâce à (i) un accord exclusif de distribution des solutions d'Avantages aux salariés de Pluxee dans le réseau de Santander durant 25 ans et (ii) l'intégration du volume d'émission et de l'expertise de Ben (activité de Santander des Avantages aux Salariés). Avec ce partenariat, Banco Santander (Brasil) S.A. détient maintenant 20% de Pluxee Beneficios Brasil, la filiale opérationnelle brésilienne de Pluxee.

La contribution par Santander de ses activités d'Avantages aux salariés (Ben) au partenariat a été comptabilisée selon IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Les impacts sur les comptes consolidés 2024, déterminés sur la base d'une allocation de prix d'acquisition préliminaire sont décrits en note 3.1. La transaction a aussi donné lieu à la reconnaissance d'un actif incorporel pour le droit exclusif de distribution des solutions d'Avantages aux salariés de Pluxee dans le réseau de Santander concédé par Santander (voir note 6.2.1). Ces contributions ont été rémunérées par l'émission d'actions de Pluxee Beneficios Brasil S.A. représentant 20% de son capital, générant (i) une augmentation de 107 millions d'euros des intérêts ne donnant pas le contrôle et (ii) une augmentation de 261 millions d'euros des Capitaux propres – part du groupe de Pluxee N.V.

1.6 Autres événements significatifs

Le 16 novembre 2023, la Cour d'Appel de Paris a confirmé la condamnation prononcée par l'Autorité de la Concurrence française et a infligé à Pluxee France S.A, conjointement avec Sodexo S.A. une amende de 126 millions d'euros. Pluxee France a comptabilisé une provision de 127 millions d'euros dans les Autres produits et Charges Opérationnels au 31 août 2023. Contestant cette décision, Sodexo S.A. et Pluxee France ont formé un pourvoi en cassation le 18 décembre 2023 et les procédures sont toujours en cours (cf note 10.2).

1.7 Autres transactions

En décembre 2023, Pluxee a cédé sa participation minoritaire dans ePassi pour 67 millions d'euros. Cette participation ne donnant pas le contrôle avait été initialement comptabilisée en Actifs Financiers Non Courants, réévaluée à la juste valeur en Autres Eléments du Résultat Global (participations dans des sociétés non consolidées) et reclassée en août 2023 en Actifs détenus en vue de la vente ou d'une distribution selon IFRS 5 « Actifs détenus en vue de la vente ou d'une distribution » (voir notes 3.2 et 12.3).

En août 2024, en application de l'accord signé, Pluxee :
- a cédé sa participation minoritaire dans Zeta Investments Holdings Pte Ltd pour 57 millions de dollars, soit 52 millions d'euros. Cette participation avait été initialement comptabilisée en Actifs Financiers Non Courants, réévaluée à la juste valeur en Autres Eléments du Résultat Global comme les autres participations dans des sociétés non consolidées et reclassée en août 2023 en Actifs détenus en vue de la vente ou d'une distribution selon IFRS 5 « Actifs détenus en vue de la vente ou d'une distribution » (voir note 12.3).
- a acquis la part minoritaire de 29.22% détenue par Zeta Investments Holdings Pte Ltd dans Pluxee India Private Limited pour 60 millions de dollars, soit 55 millions d'euros.

Les règlements ont eu lieu en août par un paiement en cash net présenté comme Variation des actifs financiers non courants et participations mises en équivalence au sein des Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement du Tableau de Flux de Trésorerie.

NOTE 2. BASES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

2.1 Principes comptables

2.1.1 Principes généraux

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Bellon ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne à la date de clôture de l'exercice. Les textes adoptés par l'Union européenne sont publiés au Journal officiel de l'Union Européenne et peuvent être consultés sur EUR-Lex.

L'exercice comparatif est arrêté selon les mêmes principes.

Le Groupe n'applique pas les normes IFRS n'ayant pas encore été approuvées par l'Union européenne à la date de clôture de l'exercice ou ayant été approuvées mais n'étant pas d'application obligatoire au 1 septembre 2023. Compte tenu de la date de clôture des sociétés Sodexo S.A et Pluxee N.V., les dates d'application des IFRS telles qu'approuvées par l'Union européenne ont été les mêmes que celles des IFRS publiées par l'IASB.

2.1.2 Nouvelles normes et interprétations appliquées

Les principes et méthodes comptables appliqués par le Groupe dans les comptes consolidés au 31 août 2024 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2023.

Les textes d'application obligatoire au 1er septembre 2023 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés, en particulier l'amendement à IAS 12 concernant l'application de l'exemption de reconnaissance des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles de Pilier 2 d'après les estimations faites à date par le Groupe. Sur la base des travaux préliminaires effectués, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la réforme Pilier 2 sur ses comptes consolidés.

De plus, le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes dont l'application sera obligatoire pour le Groupe au 1er septembre 2024. Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative de l'application de ces textes sur ses comptes consolidés.

Par ailleurs, concernant les amendements et les normes non encore applicables dont la date d'application définie par l'IASB est à compter du 1er janvier 2025 ou après, l'analyse des incidences de leur application sur les comptes consolidés est en cours, notamment celle de la norme IFRS 18 « Présentation des états financiers et informations à fournir » (entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de son adoption par l'Union européenne).

2.2 Recours à des estimations

Pour préparer les états financiers, des estimations et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe et des filiales ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont effectuées de façon continue sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances actuelles et qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

Les montants définitifs pourraient différer de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

2.2.1 Principales estimations et hypothèses

Les éléments significatifs faisant l'objet de telles estimations et hypothèses comprennent :

- La dépréciation des actifs courants et non courants (*cf*. notes 4.3 et 6.4) ;
- les provisions comptabilisées au titre de risques, litiges et restructurations (*cf*. notes 10.1 et 10.2) ;
- l'activation des impôts différés (*cf*. note 9) ;
- les passifs comptabilisés au titre des positions fiscales incertaines (*cf*. note 9) ;
- la juste valeur des actifs financiers et instruments financiers dérivés (*cf*. notes 12.5 et 12.6) ;
- la valorisation des actifs et passifs des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (*cf*. note 5.1) ;
- les paiements fondés sur des actions (*cf*. note 5.2) ;
- la valorisation des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, ainsi que leur durée de vie estimée (*cf*. note 3);
- l'appréciation de la durée de location pour l'évaluation des dettes locatives et des droits d'utilisation liés (*cf*. note 7.).

2.2.2 Appréciation des effets du changement climatique

Dans le cadre de sa Stratégie Climat, Sodexo s'est fixé pour objectif de réduire significativement son impact environnemental à tous les niveaux de sa chaîne de valeur *via* notamment les actions suivantes : le développement d'offres d'alimentation végétale, l'utilisation de 100% d'électricité renouvelable d'ici 2025 sur ses sites exploités directement et le déploiement de son offre de gestion des ressources auprès de ses clients pour soutenir leurs choix d'énergies renouvelables, le déploiement du programme WasteWatch destiné à limiter le gaspillage alimentaire, la sortie progressive des projets dans le secteur du charbon d'ici à 2025.

Les nombreuses initiatives menées par Sodexo visent notamment à atteindre l'objectif d'une réduction de 34% de ses émissions de carbone entre 2017 et 2025, objectif intégré dès 2017 à sa feuille de route en matière de responsabilité d'entreprise, Better Tomorrow 2025.

Sodexo a pris en compte les coûts estimés de mise en œuvre de ces actions dans les plans d'activité établis pour chacun des secteurs opérationnels utilisés pour l'élaboration de ses tests de dépréciation.

L'impact potentiel à long terme des risques et opportunités créés par le changement climatique sur les autres éléments constitutifs des plans d'activité – notamment l'incidence sur le coût des ventes et la marge des possibles perturbations de la chaîne d'approvisionnement de Sodexo du fait de risques physiques après prise en compte de l'effet attendu des mesures d'atténuation de ces risques – est appréhendé *via* les analyses de sensibilité de la valeur d'utilité estimée pour les besoins des tests de dépréciation à la variation des hypothèses opérationnelles, dont les résultats sont présentés en note 6.4.

Les engagements pris par Sodexo en matière de changement climatique n'ont pas eu d'autre impact sur les jugements et estimations retenus par sa Direction dans le cadre de l'élaboration de ses états financiers consolidés au 31 août 2024, notamment s'agissant de l'appréciation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles, de l'estimation de leur valeur recouvrable ou de la reconnaissance de passifs.

Pluxee s'est lui aussi engagé à combattre les changements climatiques à tous les niveaux de sa chaîne de valeur. Sa trajectoire Net Zero 2035 a été soumise à l'approbation du Science Based Targets initiative (SBTi) en mars 2023,

qui l'a approuvé en décembre 2023, avec l'objectif de réduire de 90% ses émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (scope 1, 2 et 3), entre 2017 et 2035. L'impact financier qui devrait être généré par l'atteinte de ces objectifs court et moyen terme sur les comptes consolidés de Pluxee sont jugés immatériels.

Pluxee conduit une revue des risques dans ses filiales pour identifier les risques liés au changement climatique, dans le cadre de la définition du programme d'adaptation au changement climatique, et ne s'attend pas à des impacts financiers significatifs. De même, l'impact de cette analyse de risques liés au changement climatique sur les estimations, hypothèses et appréciations utilisées pour préparer les comptes consolidés 2024 est jugé non significatif.

2.3 Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception :

- des actifs identifiables acquis et passifs assumés, comptabilisés dans le cadre de regroupements d'entreprises, évalués à la juste valeur à la date d'acquisition (*cf.* note 3) ;
- de certains actifs et passifs financiers, évalués à la juste valeur (*cf.* note 12) ;
- des actifs de régimes à prestations définies (*cf.* note 5.1) ;
- des paiements fondés sur des actions, évalués à la juste valeur (*cf.* note 5.2) ;
- des droits d'utilisation et des dettes locatives (*cf.* note 7).

La notion de juste valeur s'entend comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché. Conformément à la hiérarchie définie dans la norme IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur », il existe trois niveaux de juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ; les valeurs mobilières de placement sont valorisées ainsi ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée par des modèles utilisant des données d'entrée qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ; les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sont valorisés ainsi, sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers ;
- niveau 3 : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché ; cette catégorie concerne principalement les relations clientèles acquises lors de regroupements d'entreprises ainsi que les titres de participations non consolidées.

NOTE 3. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

PRINCIPES COMPTABLES

Principes et méthodes de consolidation

TRANSACTIONS INTRAGROUPES

Les transactions intragroupes, les soldes ainsi que les pertes et profits latents entre les filiales du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Une filiale est une entité contrôlée par Bellon S.A., directement ou indirectement. Le contrôle existe lorsque le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels ne sont pris en considération que dans la mesure où ils confèrent au Groupe des droits substantiels. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les entreprises associées sont les entités pour lesquelles Bellon S.A. a directement ou indirectement une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ni exercer un contrôle conjoint. Les coentreprises sont les entités sur lesquelles Bellon S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint et dans lesquelles Bellon S.A. a des droits sur les actifs nets de l'entité. Les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe détient plusieurs participations dans des sociétés-projets créées dans le cadre de contrats de partenariat public-privé (PPP). Ces contrats PPP permettent aux gouvernements de faire appel au secteur privé pour concevoir, construire, financer et gérer des infrastructures publiques (hôpitaux, écoles, garnisons, établissements pénitentiaires) avec des critères de performance très précis. Une analyse est conduite pour

chacune de ces participations afin de déterminer s'il s'agit d'entreprises associées ou de coentreprises. Le Groupe et ses filiales n'interviennent dans ces projets en tant qu'investisseur en capital et en dette subordonnée que dans la mesure où ils sont prestataire de services de la société-projet.

Le détail des principales sociétés consolidées à la clôture de l'exercice est présenté en note 14.2 « Périmètre de consolidation ».

CONVERSION

Les taux de change retenus proviennent des cotations de la Banque centrale européenne et des grandes places financières internationales (voir note 14.4 sur les taux de changes des devises principales).

Transactions en devises étrangères

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de change provenant de cette conversion sont enregistrés en charges et produits financiers.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères comptabilisés au coût historique sont convertis au cours de change de la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis au cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les transactions de la période sont converties au cours de change de la date de transaction.

Les différences de change ayant trait à un élément monétaire qui fait en substance partie intégrante de l'investissement net dans une entreprise étrangère consolidée, sont inscrites en autres éléments du résultat global jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net.

États financiers libellés en devises étrangères

(i) Pays à monnaie stable

Les états financiers individuels de chaque société consolidée sont présentés en fonction de l'environnement économique local (monnaie fonctionnelle) dans lequel opère chacune de ces entreprises.

Afin de présenter des états financiers consolidés, tous les actifs et passifs en devise étrangère des sociétés consolidées sont convertis dans la monnaie de présentation du groupe Bellon (l'euro) au cours de clôture et tous les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change en résultant sont inscrits en autres éléments du résultat global, dans la rubrique « Écarts de conversion ».

(ii) Pays hyperinflationnistes

Les éléments non monétaires des actifs et passifs des pays hyperinflationnistes, ainsi que leur compte de résultat, font l'objet de retraitements pour refléter l'évolution du pouvoir d'achat général de leur monnaie fonctionnelle conformément aux dispositions de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes ». De plus, les états financiers des filiales de ces pays sont convertis au taux de clôture de la période considérée conformément à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». Depuis avril 2022, la Turquie est classée comme un pays à économie hyperinflationniste. Cependant, les impacts de l'hyperinflation dans ce pays n'ont pas été significatifs pour le Groupe à date.

Regroupement d'entreprises

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », la méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. À la date d'acquisition, le Groupe évalue la contrepartie transférée, les actifs acquis et les passifs assumés identifiables à la juste valeur, ainsi que toute participation dans l'entreprise acquise ne donnant pas le contrôle. L'écart résiduel correspondant à l'excédent de la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le montant payé), augmenté du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (évaluées soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis) sur la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris est inscrit à l'actif de l'état consolidé de la situation financière sur la ligne écarts d'acquisition.

La juste valeur de la contrepartie transférée, correspond à la juste valeur des actifs remis, des passifs repris et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe à la date de l'échange. Les coûts directement liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

L'option d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur ou pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises. Les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle, donnés dans le cadre de regroupements d'entreprises sont comptabilisés comme décrit dans la section des principes comptables de la note 11 « Capitaux propres et résultat par action ».

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base

provisoire (en raison de travaux d'expertise ou d'analyses complémentaires en cours) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans le délai d'affectation qui ne peut excéder un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs, y compris en ce qui concerne les impôts différés actifs qui, s'ils sont reconnus au-delà d'un an après la date de l'acquisition, génèrent un produit d'impôt.

AJUSTEMENTS ET/OU COMPLÉMENTS DE PRIX

Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition même si leur réalisation n'est pas considérée comme probable. Après la date d'acquisition, les changements d'estimation de la juste valeur des ajustements de prix entraînent un ajustement de l'écart d'acquisition uniquement s'ils interviennent dans le délai d'affectation (un an maximum à compter de la date d'acquisition) et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Dans tous les autres cas, le changement est constaté en résultat sauf lorsque la contrepartie transférée constitue un instrument de capitaux propres.

ACQUISITION À CONDITIONS AVANTAGEUSES

Lorsque la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris de la société acquise à la date d'acquisition excède le prix d'acquisition augmenté du montant de la participation ne donnant pas le contrôle, l'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition, après vérification du processus d'identification et d'évaluation des différents éléments pris en compte dans son calcul.

REGROUPEMENT D'ENTREPRISES RÉALISÉ PAR ÉTAPES

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat (s'agissant des participations dans des entreprises mises en équivalence lors de la prise de contrôle) ou par le biais des autres éléments du résultat global (s'agissant des participations non consolidées). Pour la détermination de l'écart d'acquisition à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

3.1 Regroupements d'entreprises

Au cours de l'exercice 2024, de nouveaux écarts d'acquisition ont été constatés pour un montant total de 76 millions d'euros pour Sodexo, suite notamment aux acquisitions de A.H. Management, K&R Vending Services et Legend Food Services aux Etats-Unis et de Compass Management Services et Shanghaï Eurest Food Technologies en Chine et pour un montant total de 85 millions d'euros pour Pluxee, suite à l'acquisition de 80% de Ben Beneficios au Brésil.

Le montant des actifs acquis et passifs repris aux dates d'acquisition, évalués pour la plupart des acquisitions de l'exercice 2024 de manière provisoire au 31 août 2024, est résumé dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024
Immobilisations incorporelles	59
Immobilisations corporelles	9
Actifs financiers courants	7
Clients et autres actifs d'exploitation courants	38
Trésorerie et équivalents de trésorerie	73
Fournisseurs et autres dettes	(52)
Cartes, solutions digitales et papier en circulation et à rembourser	(68)
TOTAL ACTIFS NETS IDENTIFIABLES	**66**
CONTREPARTIE TRANSFÉRÉE	**218**
Intérêts minoritaires	**9**
ÉCARTS D'ACQUISITION	**161**

L'impact sur le tableau de flux de trésorerie des regroupements d'entreprises se décompose comme suit :

Prix d'acquisition payé au cours de l'exercice *	-103
Trésorerie acquise	73
Regroupements d'entreprises	**-30**

* Inclut les compléments de prix payés au titre d'acquisitions antérieures à l'exercice 2024.

La contribution des sociétés acquises significatives au cours de l'exercice 2024 depuis leur intégration s'élève à 104 millions d'euros pour le chiffre d'affaires et 7 millions d'euros pour le résultat d'exploitation.

Les variations des écarts d'acquisition au cours de l'exercice 2024 et de l'exercice comparatif sont présentées en note 6.1 « Écarts d'acquisition ».

3.2 Activités cédées ou détenues en vue de la vente ou d'une distribution

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs par sa vente plutôt que par son utilisation, ou lorsque l'actif ou le groupe d'actifs est destiné à être distribué aux propriétaires du Groupe, cet actif ou groupe d'actifs est présenté distinctement sur la ligne « Actifs détenus en vue de leur vente ou d'une distribution » de l'état consolidé de la situation financière. Les actifs non courants classés comme tels sont évalués au montant le plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession et ne font par conséquent plus l'objet d'un amortissement. Les passifs relatifs à cet actif ou groupe d'actifs sont également présentés sur une ligne distincte de l'état consolidé de la situation financière (« Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur vente ou d'une distribution »).

Par ailleurs, lorsque le groupe d'actifs destiné à être cédé ou distribué représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et répond ainsi à la définition d'une activité abandonnée selon IFRS 5, sa contribution au résultat et aux flux de trésorerie est présentée sur des lignes distinctes dans le compte de résultat consolidé (ligne « Résultat net des activités non poursuivies ») et le tableau de flux de trésorerie consolidé (lignes distinctes au sein de chaque catégorie de flux de trésorerie). Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie consolidés comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

Sodexo a poursuivi sa stratégie de rationalisation de son portefeuille en cédant un certain nombre d'activités, entraînant une plus-value de cession nette de 90 millions d'euros comptabilisée en autres charges et produits opérationnels (cf. note 4.2.2 « Autres charges et produits opérationnels »), correspondant majoritairement à la cession pour 146 millions d'euros des services Aide à Domicile au niveau mondial incluant notamment les filiales basées aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves intervenue fin octobre 2023, entrainant une plus-value de cession nette de 77 millions d'euros comptabilisée en autres charges et produits opérationnels au cours du premier semestre 2024.
Pluxee a comptabilisé son investissement non consolidé dans Resort Topco comme Actif détenu en vue de sa vente ou distribution au 31 août 2024 suite à la validation de sa cession en juin 2024 et sa réalisation postérieurement au 31 août 2024. Au 31 août 2023, le poste Actif détenu en vue de sa vente ou distribution incluait la part minoritaire de 15% de ePassi qui a été cédée durant l'exercice 2024, ainsi que la participation de 7,46% dans Zeta Investments Holdings.

Impact de la distribution en nature sous forme d'actions dans le cadre du spin-off de Pluxee sur les plans d'attribution d'actions gratuites

Le 30 janvier 2024, la résolution proposée par le Conseil d'Administration permettant la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions de la société Pluxee aux actionnaires de Sodexo, à raison d'une action Pluxee pour une action Sodexo détenue a été adoptée à une très large majorité. Du fait de la distribution en nature, il a été proposé aux actionnaires de Sodexo, de prendre acte que les droits des bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites pour les actions Sodexo qui n'ont pas été livrées à la date de réalisation du spin-off conformément aux règlements des plans applicables seront préservés. Ainsi, pour les plans d'attribution d'actions gratuites dans le cadre desquels les actions Sodexo ont été livrées après la date de réalisation du spin-off, le Conseil d'Administration de Sodexo a procédé à l'ajustement des droits des bénéficiaires des actions de performance se référant aux principes énoncés à l'article R. 228-91 du Code de commerce dont la livraison est prévue après la date de réalisation du spin-off en multipliant le nombre d'actions de performance par le ratio suivant :
Valeur de l'action Sodexo avant la Distribution en Nature / (Valeur de l'action Sodexo avant la Distribution en Nature - Montant de la Distribution en Nature par action)
donnant lieu à un coefficient d'ajustement de 138,14%.
Les 1 308 936 actions Sodexo initialement attribuées et en cours d'acquisition ont été ajustées et représentent 1 806 562 actions Sodexo suite à la distribution en nature. Cet ajustement n'a pas conduit à accorder un avantage complémentaire aux salariés et n'a donc pas eu d'impact sur la charge IFRS 2 de Sodexo.

NOTE 4. INFORMATION SECTORIELLE ET AUTRES DONNÉES OPÉRATIONNELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Compte de résultat

Etant donné le poids de Sodexo dans le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe, il a été décidé que le Groupe adopterait la même présentation que celle de Sodexo dans ses propres comptes consolidés.

Le Groupe présente donc le compte de résultat par destination.

Le résultat opérationnel se compose des éléments suivants :

- la marge brute ;
- les charges administratives et commerciales ; et
- les autres produits et charges opérationnels.

Le compte de résultat inclut un résultat d'exploitation qui, ajouté aux « autres produits opérationnels » et « autres charges opérationnelles », correspond au résultat opérationnel.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent notamment les éléments suivants :

- les plus ou moins-values liées à des changements de périmètre ;
- les gains et pertes liés aux modifications des avantages postérieurs à l'emploi ;
- les coûts de restructuration et de rationalisation ;
- les coûts liés aux regroupements d'entreprises ;
- les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises (principalement relations clientèle et marques) ;
- les pertes de valeur des écarts d'acquisition ;
- les pertes de valeur sur actifs non-courants ainsi que d'autres éléments significatifs inhabituels et non récurrents.

Le résultat d'exploitation comprend également la quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe.

L'information sectorielle est présentée sur la base du résultat d'exploitation.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe résulte de la vente de prestations de services liées aux activités ordinaires des filiales consolidées :

- **Sodexo :** il s'agit de l'ensemble des revenus prévus dans les contrats conclus avec les clients, en tenant compte de la qualité de principal (la majeure partie des cas) ou d'agent.

  Dans le cas de prestations de services de restauration, le chiffre d'affaires est reconnu au moment du passage en caisse des clients (date à laquelle le contrôle des biens est transféré à ces derniers, les ventes ne comprenant aucune autre obligation de performance non remplie à cette date). Dans le cas des services de Facilities Management, le chiffre d'affaires correspond principalement à des services habituels ou récurrents constitutifs d'obligations de prestation remplies progressivement, la réception et la consommation par les clients des avantages procurés par les prestations réalisées par Sodexo étant simultanées ; en conséquence, Sodexo applique la mesure de simplification prévue par la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et reconnaît le chiffre d'affaires pour le montant qu'il est en droit de facturer (facturation établie sur la base des prix contractuels qui constituent les prix de ventes spécifiques des différents services promis).

  Ainsi, pour l'essentiel des Services de Sodexo, comptabilisation du chiffre d'affaires et facturation sont concomitantes.

- **Pluxee :** il s'agit principalement des commissions reçues des clients et des commerçants affiliés, des produits financiers provenant des placements des fonds dégagés par l'activité (le « flottant ») et les gains réalisés sur les cartes, les solutions digitales et papier non remboursées.

  Les commissions reçues des clients sont comptabilisées lorsque les cartes sont créditées ou quand les solutions digitales sont délivrées ou lors de l'émission solutions papier et leur envoi au client ; les commissions reçues des commerçants affiliés sont comptabilisées lors de l'utilisation des cartes ou des solutions digitales ou du remboursement des solutions papier, conformément à la norme IFRS 15. Les gains réalisés sur les cartes, solutions digitales et papier non remboursées sont enregistrés en tenant compte de leur date d'expiration et du délai de présentation des titres par les commerçants affiliés au remboursement. Le flottant est comptabilisé conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et correspond principalement aux intérêts sur actifs financiers évalués au coût amorti, comptabilisés dans le chiffre d'affaires de la période à laquelle ils se rapportent, en application de la méthode du taux d'intérêt effectif. Ainsi, les revenus d'intérêts

sont répartis sur la durée de vie attendue des instruments financiers.

Distinction Agent-Principal :

Lorsqu'un tiers (par exemple un sous-traitant) intervient dans la fourniture d'un bien ou service distinct, le Groupe détermine s'il obtient le contrôle de ce bien ou service avant son transfert au client. Lorsque le contrôle est obtenu avant le transfert au client, le Groupe comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut auquel il s'attend à avoir droit en échange. A contrario, lorsque le contrôle n'est pas obtenu, le Groupe considère qu'il n'est pas principal dans l'opération et ne comptabilise en chiffre d'affaires que le montant correspondant à sa rémunération d'intermédiaire.

Le chiffre d'affaires est évalué au montant de la contrepartie attendue/reçue par le groupe Bellon en échange de la fourniture des biens et services aux clients, net des rabais, remises et ristournes ainsi que de la TVA et autres taxes. La composante financière de chacun des contrats est considérée comme négligeable et, par conséquent, n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation distincte conformément aux principes énoncés par la norme IFRS 15.

REMISES, RABAIS ET RISTOURNES

Dans le cadre de contrats d'approvisionnement en denrées et autres produits avec ses fournisseurs et distributeurs, Sodexo peut obtenir des remises, rabais ou ristournes au titre des achats réalisés dans le cadre de ces contrats. Ces remises, rabais ou ristournes sont acquis en fonction de volumes d'achats réalisés dans le cadre du contrat, ou lorsque les achats réalisés sur une certaine période excèdent certains seuils définis contractuellement, ou encore, prennent la forme de montants fixes en contrepartie de certains engagements comme des clauses d'exclusivité pour le fournisseur. Les remises, rabais ou ristournes restent acquis à Sodexo sous réserve du respect du contrat de restauration ou services de Facilities Management signé avec le client et de la législation applicable.

Ils sont généralement reconnus en réduction du coût des ventes durant la période pendant laquelle les achats sont effectués, sur la base des volumes achetés pendant la période et du taux de remise contractuel. Ceux qui dépendent de l'atteinte de certains seuils sont reconnus en proportion des achats déjà réalisés dès lors que Sodexo estime probable le fait que les volumes d'achat dépasseront les seuils contractuels définis. Dans les cas où Sodexo n'estime pas probable que ses volumes d'achat dépassent ces seuils contractuels, ces éléments sont reconnus dès lors que ces seuils sont atteints. Les remises, rabais et ristournes fixes sont reconnus immédiatement sauf si certaines conditions doivent être remplies pour les acquérir, ou s'il existe une relation clairement établie entre ce montant promis et les volumes d'achats futurs. Dans de tels cas, Sodexo reconnaît ces remises, rabais et ristournes fixes sur la durée de l'engagement.

Tableau de flux de trésorerie

La trésorerie du Groupe, dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie, est définie comme étant le solde net de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque remboursables à vue et faisant partie intégrante de la gestion de trésorerie.

4.1 Information sectorielle et information sur le chiffre d'affaires

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-dessous est établie sur la base des données de gestion interne telles qu'elles sont suivies depuis le premier trimestre de l'exercice 2023 par la Leadership Team de Sodexo, d'une part, et celle de Pluxee, d'autre part.

Pour Sodexo, le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation sont suivis par régions. Ces régions répondent à la définition de secteurs opérationnels selon IFRS 8.

Les secteurs opérationnels et regroupements de secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

- Amérique de Nord,
- Europe, qui regroupe les régions Europe continentale, France et Royaume-Uni & Irlande,
- Reste du Monde, regroupant les régions Asie-Pacifique/Moyen-Orient/Afrique, Amérique latine (hors Brésil) et Brésil ;

Les secteurs opérationnels ayant fait l'objet de regroupements réalisent des opérations similaires, tant par la nature des services rendus que par les processus et méthodes employés pour fournir ces services, et présentent des caractéristiques économiques communes, notamment des taux de marge relativement proches.

Les actifs et passifs sectoriels ne sont pas présentés, ces éléments ne faisant pas partie de la mesure de la performance de chaque secteur par le principal décideur opérationnel.

Pour Pluxee, le chiffre d'affaires et le résultat courant avant résultat financier et impôt, amortissement et dépréciation (EBITDA Récurrent) sont suivis par régions. Ces régions répondent à la définition de secteurs opérationnels selon IFRS 8.

Les secteurs opérationnels et regroupements de secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

- Europe Continentale qui regroupe principalement la France, la Belgique, la Roumanie, la République Tchèque et l'Italie
- Amérique Latine, surtout composée du Brésil, du Mexique et de la Colombie
- Reste du Monde, incluant en particulier le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Turquie, l'Inde et Israël.

Les secteurs opérationnels Europe Continentale et Amérique Latine ont fait l'objet de regroupements car ils réalisent des opérations similaires, tant par la nature des services rendus que par les processus et méthodes employés pour fournir ces services, et présentent des caractéristiques économiques communes, notamment des taux de marge relativement proches. Les autres pays, peu significatifs, ont été regroupés dans Reste du Monde.

Même si c'est un indicateur financier non défini par IFRS, l'équipe dirigeante de Pluxee a défini l'EBITDA Récurrent comme la mesure alternative pertinente pour déterminer la performance des secteurs opérationnels et estimer leur performance future.

L'EBITDA Récurrent est calculé en déduisant l'impact des amortissements et dépréciations des actifs incorporels et corporels, ainsi que des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location du Résultat Opérationnel Récurrent

Aucun client du Groupe ni aucun contrat ne contribuent à plus de 2% du chiffre d'affaires consolidé.

4.1.1 Information sectorielle

	EXERCICE 2024				
(en millions d'euros)	SODEXO	PLUXEE	BELLON S.A.	*ÉLIMINATION*	GROUPE
Chiffre d'affaires	23 798	1 210	6	*(18)*	24 996
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 109	346	(34)	*8*	1 429

	EXERCICE 2023				
(en millions d'euros)	SODEXO	PLUXEE	BELLON S.A.	*ÉLIMINATION*	GROUPE
Chiffre d'affaires	22 637	1 052		*(9)*	23 680
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	976	317	(13)	*(5)*	1 275

L'activité du Groupe est répartie sur 51 pays.

SODEXO

EXERCICE 2024 (en millions d'euros)	AMERIQUE DU NORD	EUROPE	RESTE DU MONDE	COÛTS DE SUPPORT CENTRAUX	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	11 111	8 448	4 239		**23 798**
Résultat d'exploitation	650	339	206	(86)	**1 109**

EXERCICE 2023 (en millions d'euros)	AMERIQUE DU NORD	EUROPE	RESTE DU MONDE	COÛTS DE SUPPORT CENTRAUX	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	10 479	8 071	4 087		**22 637**
Résultat d'exploitation	582	299	192	(97)	**976**

PLUXEE

EXERCICE 2024 (en millions d'euros)	EUROPE CONTINENTALE	AMERIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	534	460	216	**1 210**
EBITDA Récurrent	176	192	62	**430**
Amortissements et dépréciations				(84)
Résultat d'exploitation				**346**

EXERCICE 2023 (en millions d'euros)	EUROPE CONTINENTALE	AMERIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	466	394	192	**1 052**
EBITDA Récurrent	152	163	48	**363**
Amortissements et dépréciations				(78)
Résultat d'exploitation				**285**

4.1.2 Chiffre d'affaires par ligne de services

Le chiffre d'affaires par ligne de services se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Services de restauration	15 654	14 495
Services de Facilities Management	8 144	8 142
Avantages aux salariés	1 034	873
Autres produits et services de Pluxee	176	179
Eliminations nettes de Bellon SA	(12)	(9)
TOTAL	**24 996**	**23 680**

4.2 Charges d'exploitation et autres charges et produits opérationnels

4.2.1 Charges opérationnelles par nature

(en millions d'euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Charges de personnel	(11 798)	(11 246)
• Salaires	(9 292)	(8 871)
• Autres charges de personnel (1)	(2 506)	(2 375)
Achats consommables et variations de stock	(6 574)	(6 294)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (2)	(556)	(536)
• Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(551)	(538)
• Dépréciations des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(5)	2
Charges de loyers (3)	(576)	(522)
Autres natures de charges (4)	(4 223)	(4 102)
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES NETTES (5)	**(23 727)**	**(22 700)**

(1) Les autres charges de personnel incluent principalement les charges sociales, les charges relatives aux plans à prestations définies et aux régimes de retraites à contribution définie (*cf.* note 5.1) et aux actions attribuées gratuitement (*cf.* note 5.2).

(2) Y compris dotation aux amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location comptabilisée en application de la norme IFRS 16 à hauteur de 194 millions d'euros sur l'exercice 2024 (200 millions d'euros sur l'exercice 2023).

(3) Correspond à la charge de loyers non prise en compte pour la détermination des dettes locatives (loyers relatifs aux contrats de courte durée et aux contrats portant sur des actifs de faible valeur, et part variable des paiements locatifs), essentiellement constituée des commissions basées sur des indicateurs de performance des sites exploités dans le cadre de contrats de concession chez Sodexo. La hausse observée sur l'exercice porte essentiellement sur la part variable des commissions dues au titre des contrats de concession du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires des sites concernés.

(4) Les autres charges comprennent principalement les honoraires, les autres achats consommés, les frais de sous-traitance et frais de déplacements et la provision litige avec l'Autorité de la Concurrence comptabilisée en 2023 (*Cf.* note 10.2).

4.2.2 Détail des Autres charges et produits opérationnels

(en millions d'euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Gains liés à des changements de périmètre (1)	90	2
Gains liés à la cession d'actifs non courants	6	—
Autres	1	2
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	**97**	**4**
Coûts de restructuration et de rationalisation de l'organisation (2)	(72)	(46)
Pertes liées à des changements de périmètre	(2)	(9)
Amortissements des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises	(40)	(43)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs non-courants	(16)	—
Coûts liés aux regroupements d'entreprises	(10)	(21)
Pertes liées aux modifications des avantages postérieurs à l'emploi	(4)	(2)
Pertes liées à la cession d'actifs non courants	(1)	—
Autres (3)	(107)	(169)
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	**(247)**	**(290)**
TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS	**(155)**	**(286)**

(1) Au cours de l'exercice 2024, les gains liés à des changements de périmètre comprennent principalement le résultat de cession des services Aide à Domicile (cf note 3.2).
(2) Les coûts comptabilisés sur les exercices 2023 et 2024 correspondent principalement aux coûts de rationalisation suite à la réorganisation de Sodexo.
(3) Les coûts comptabilisés sur l'exercice 2024 correspondent principalement aux coûts liés au projet de spin-off de Pluxee, au rebranding de Pluxee et à la cession des services Aide à Domicile. Sur l'exercice 2023, il s'agit surtout de la provision litige de 126 millions d'euros avec l'Autorité de la Concurrence (*Cf.* note 10.2).

4.3 Besoin en fonds de roulement

4.3.1 Créances clients et autres actifs d'exploitation courants

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients sont évaluées au montant de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à recevoir en échange du transfert de biens ou du service promis lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué éventuellement du montant de la dépréciation enregistrée dans le compte de résultat.

Elles font l'objet d'une dépréciation, correspondant aux pertes attendues estimées, déterminées par application d'une matrice de dépréciation (application du modèle de dépréciation simplifié prévu par la norme IFRS 9 « Instruments financiers »). Cette approche consiste à appliquer, par tranche de la balance âgée, un taux de dépréciation fonction de l'historique de pertes de crédit ajustées, le cas échéant, pour prendre en compte des éléments de nature prospective.

	AU 31 AOÛT 2024			AU 31 AOÛT 2023		
(en millions d'euros)	VALEURS BRUTES	DEPRECIATIONS	VALEURS NETTES	VALEURS BRUTES	DEPRECIATIONS	VALEURS NETTES
Avances et acomptes versés sur commandes	24	—	24	33	—	33
Clients et comptes rattachés	4 396	(173)	4 223	4 283	(159)	4 124
Autres créances d'exploitation	491	(14)	477	564	(11)	553
Charges constatées d'avance	210	—	210	237	—	237
Créances diverses	27	—	27	2	(1)	1
CLIENTS ET AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION COURANTS	**5 148**	**(187)**	**4 961**	**5 119**	**(171)**	**4 948**

La répartition des créances clients et comptes rattachés au 31 août 2024 et au 31 août 2023 par maturité s'établit de la façon suivante :

	AU 31 AOÛT 2024			AU 31 AOÛT 2023		
(en millions d'euros)	VALEURS BRUTES	DEPRECIATIONS	VALEURS NETTES	VALEURS BRUTES	DEPRECIATIONS	VALEURS NETTES
Terme échu depuis moins de 3 mois	539	(13)	526	463	(9)	454
Terme échu depuis plus de 3 mois et moins de 6 mois	68	(13)	55	80	(14)	66
Terme échu depuis plus de 6 mois et moins de 12 mois	67	(23)	44	66	(26)	40
Terme échu depuis plus de 12 mois	121	(101)	20	102	(90)	12
TOTAL DES CRÉANCES CLIENTS ÉCHUES	**795**	**(150)**	**645**	**711**	**(139)**	**572**
Total des créances non échues	3 601	(22)	3 578	3 572	(20)	3 552
TOTAL DES CRÉANCES CLIENTS	**4 396**	**(172)**	**4 223**	**4 283**	**(159)**	**4 124**

Au cours des exercices présentés, le Groupe n'a enregistré aucune évolution significative des impacts liés aux défaillances financières avérées de ses clients. Par ailleurs et compte tenu de la dispersion géographique et sectorielle du Groupe, il n'existe aucune concentration significative de risques portant sur les créances individuelles échues et non dépréciées.

4.3.2 Dettes fournisseurs et autres dettes

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes fournisseurs entrent dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût amorti, telle que définie par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Ces passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur valeur nominale, dans la mesure où elle constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur étant donné leur caractère court terme.

Sodexo a mis en place plusieurs programmes d'affacturage inversé dans ses principaux pays d'implantation. Ces programmes consistent à faire bénéficier ses fournisseurs de possibilités de paiement par anticipation. En l'espèce, ces programmes sont des opérations de cession de créances commerciales à un établissement financier, le factor, organisées par Sodexo. Plus précisément, les relations entre les parties sont régies par la signature de deux contrats complètement indépendants :

- Sodexo signe un contrat cadre avec le factor par lequel il s'engage à payer à la date d'échéance prévue les factures cédées par ses fournisseurs au factor et préalablement approuvées. Chaque fournisseur a la liberté de céder ou non chacune de ses factures ;
- les fournisseurs de Sodexo, s'ils le souhaitent, signent un contrat-cadre avec le factor, par lequel ils se donnent la possibilité de céder leurs factures, avant la date d'échéance, bénéficiant de conditions tenant compte du risque de crédit de Sodexo.

Les dettes sociales comprennent notamment les avantages du personnel à court terme (cf. note 5.1).

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Dettes d'exploitation	124	123
Autres dettes hors exploitation	57	51
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	**181**	**174**
Fournisseurs et comptes rattachés	2 839	2 773
Dettes sociales	1 289	1 295
Clients avances et acomptes reçus sur commandes	451	473
Dettes fiscales	238	249
Autres dettes d'exploitation	121	129
Produits constatés d'avance	141	112
Autres dettes hors exploitation	59	36
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES COURANTES	**5 138**	**5 067**
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	**5 319**	**5 241**

Le montant des créances cédées par les fournisseurs de Sodexo au 31 août 2024 dans le cadre des programmes d'affacturage inversé est de 168 millions d'euros (253 millions d'euros au 31 août 2023). Le Groupe a maintenu le classement des dettes fournisseurs qui font l'objet d'un financement en date de clôture au sein du total des dettes fournisseurs.

RÉPARTITION DES DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES PAR ÉCHÉANCES AU 31 AOÛT 2024 (en millions d'euros)	VALEURS COMPTABLES	VALEURS CONTRACTUELLES NON ACTUALISÉES
Échéances à moins de 3 mois	4 095	4 088
Échéances à plus de 3 mois et moins de 6 mois	304	304
Échéances à plus de 6 mois et moins de 12 mois	671	672
Échéances à plus de 1 an et moins de 5 ans	186	186
Échéances à plus de 5 ans	63	63
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	**5 319**	**5 313**

RÉPARTITION DES DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES PAR ÉCHÉANCES AU 31 AOÛT 2023 (en millions d'euros)	VALEURS COMPTABLES	VALEURS CONTRACTUELLES NON ACTUALISÉES
Échéances à moins de 3 mois	3 746	3 746
Échéances à plus de 3 mois et moins de 6 mois	294	289
Échéances à plus de 6 mois et moins de 12 mois	922	922
Échéances à plus de 1 an et moins de 5 ans	193	189
Échéances à plus de 5 ans	87	84
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	**5 241**	**5 230**

4.4 Investissements clients

PRINCIPES COMPTABLES

Dans le cadre de certains contrats, le Groupe est amené à réaliser des contributions financières. Il peut s'agir, par exemple de participations au financement de matériels et aménagements de locaux des clients nécessaires à la réalisation de ses prestations ou autres participations financières qui sont récupérées sur la durée du contrat. Elles sont comptabilisées selon les dispositions d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » applicables aux contreparties payables au client, comme une réduction du prix de transaction en l'absence de bien ou service distinct fourni par le client. Ces contributions sont reconnues à l'actif dans la rubrique « Investissements clients » et étalées en déduction du chiffre d'affaires sur la durée des prestations. La durée d'étalement est généralement inférieure à 10 ans mais elle peut s'étendre au-delà en fonction de la durée du contrat.

Les investissements clients font l'objet d'un test de dépréciation au même titre que les autres actifs non courants directement liés aux contrats conclus avec des clients présentant un indice de perte de valeur (contrats déficitaires ou faiblement profitables), test dont les modalités sont précisées en note 6.4

(en millions d'euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Investissements clients au 1er septembre	**687**	**667**
Augmentations de l'exercice	173	206
Diminutions de l'exercice	(135)	(140)
Pertes de valeur	—	—
Variations de périmètre	—	—
Écarts de conversion	(13)	(46)
INVESTISSEMENTS CLIENTS AU 31 AOÛT	**712**	**687**

4.5 Cartes, solutions digitales et papier en circulation et à rembourser

PRINCIPES COMPTABLES

Les cartes, solutions digitales et papier en circulation et à rembourser correspondent (i) aux montants inscrits sur les cartes, les solutions digitales et papier non encore utilisées, et aux (ii) montants dus aux commerçants affiliés en lien avec les cartes, solutions digitales et papier présentées au remboursement.

(en millions d'euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Cartes, solutions digitales et papier en circulation	2 915	2 907
Cartes, solutions digitales et papier à rembourser	813	637
TOTAL DES CARTES, SOLUTIONS DIGITALES ET PAPIER EN CIRCULATION ET A REMBOURSER	**3 728**	**3 543**

NOTE 5. EFFECTIFS, AVANTAGES DU PERSONNEL ET PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

5.1 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Avantages postérieurs à l'emploi – Passif net des plans à prestations définies	144	134
Autres avantages à long terme au personnel	139	138
Avantages postérieurs à l'emploi – Actif net de retraites (1)	(36)	(58)
Avantages du personnel	**247**	**214**

(1) Inclus dans les « autres actifs non courants » à l'actif de l'état consolidé de la situation financière.

PRINCIPES COMPTABLES

Avantages à court terme

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent le service rendu par le salarié.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi suivies par le Groupe en application d'IAS 19 « Avantages du personnel » sont les suivantes :

- les coûts des régimes à cotisations définies sont enregistrés en charge sur la base des appels à cotisation ;
- la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles.

(i)Régime à cotisations définies

Dans le cadre d'un régime à cotisations définies, les cotisations périodiques sont versées à une entité externe chargée de la gestion administrative et financière du régime. En vertu d'un tel régime, l'employeur est libéré de toute obligation future (l'entité externe est responsable du paiement des prestations aux employés à mesure qu'elles deviennent exigibles et l'employeur n'est pas tenu d'effectuer des paiements supplémentaires liés aux années antérieures ou en cours si l'entité n'a pas les fonds suffisants).

Les cotisations versées par le Groupe sont comptabilisées en charge sur la période à laquelle elles se rapportent.

(ii)Régime à prestations définies

La méthode actuarielle retenue par le Groupe pour évaluer ces engagements est la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Le calcul des engagements tient compte notamment de l'ancienneté, de l'espérance de vie, du taux d'augmentation des salaires et du taux de rotation des salariés, et suppose la prise en compte des hypothèses macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère (telles que le taux d'inflation ou le taux d'actualisation).

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, l'écart entre le rendement des actifs de régime et le produit inclus en résultat financier au titre des actifs de régime ainsi que, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies n'ont aucune incidence sur le compte de résultat.

La modification du niveau de prestation d'un régime existant ou la création d'un nouveau régime à prestations définies constituent des coûts des services passés reconnus immédiatement en résultat.

Pour les régimes à prestations définies, la comptabilisation des différents éléments relatifs aux plans est la suivante :

- l'obligation nette des actifs de couverture est comptabilisée en non courant au passif de l'état consolidé de la situation financière lorsque les engagements sont supérieurs aux actifs de couverture ;
- les montants relatifs aux plans sont comptabilisés en non courant à l'actif de l'état consolidé de la situation financière lorsque la valeur des actifs de couverture est supérieure aux engagements. Un excédent d'actif n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe. Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut excéder la valeur actualisée de tout avantage disponible sous la forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime ;

- la charge comptabilisée au compte de résultat comprend :
  - les coûts des services rendus au cours de l'exercice ainsi que, le cas échéant, le coût des services passés et les effets des liquidations de régime qui sont comptabilisés en résultat opérationnel,
  - le coût (produit) financier sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies calculé en appliquant au passif (à l'actif) net le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au début de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en passif non courant.

Le Groupe participe à des plans multi-employeurs (principalement aux États-Unis). Les organismes gestionnaires de ces plans ne sont pas en mesure de communiquer les informations nécessaires pour les comptabiliser comme des plans à prestations définies ; ces plans sont donc comptabilisés selon les modalités prévues pour les régimes à cotisations définies.

Autres avantages à long terme du personnel

Les autres avantages à long terme du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19. Les coûts attendus de ces avantages sont comptabilisés en passif non courant tout au long de la période d'activité du salarié dans l'entreprise. Les écarts actuariels et les coûts des services passés dus à la modification d'un régime existant ou à la création d'un nouveau régime sont reconnus immédiatement dans le compte de résultat. Les autres avantages à long terme du personnel sont comptabilisés en passif non courant.

5.1.1 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à cotisations définies

Le montant des cotisations aux régimes à cotisations définies qui a été comptabilisé dans les charges opérationnelles s'élève à 484 millions d'euros pour l'exercice 2024 (411 millions d'euros pour l'exercice 2023).

Les paiements du Groupe sont comptabilisés en charge de la période à laquelle ils se rapportent.

Régimes à prestations définies

- **Pluxee**

Les plans à prestations définies de Pluxee concernent surtout des engagements payables lors du départ à la retraite dans de nombreux pays, dont notamment la France, le Mexique et les Philippines.

- **Sodexo**

Les caractéristiques des principaux plans à prestations définies au sein de Sodexo sont les suivantes :

- en France, les engagements sont essentiellement constitués par des indemnités de fin de carrière, payables lors du départ en retraite de l'employé s'il fait encore partie de la Société. Ces engagements sont couverts par les provisions constituées à cet effet au passif de l'état consolidé de la situation financière ;
- au Royaume-Uni, les engagements, qui font l'objet d'une couverture par des actifs, correspondent à un service de retraite complémentaire calculé :
  - pour le personnel d'encadrement affecté au secteur privé, sur une quote-part du salaire de base de fin de carrière,
  - pour le personnel d'encadrement affecté au secteur public, sur des prestations comparables à celles prévues dans ce secteur,
  - il a été décidé de fermer le régime aux nouveaux salariés à compter du 1er juillet 2003 et d'augmenter les cotisations afin de résorber le déficit.

Pour Sodexo, le plan de retraite au Royaume-Uni est régulièrement évalué par l'actuaire du fonds conformément à la législation britannique. Celle-ci exige une valorisation actuarielle formalisée tous les trois ans et que tout déficit identifié lors de cette évaluation soit géré selon un accord mutuel entre les fiduciaires du fonds (le *Trustee* du plan de pensions) et Sodexo UK. Une consultation avec les membres du plan de retraite en vue de geler l'acquisition de droits futurs pour certains bénéficiaires a abouti, en octobre 2012, à la signature d'un accord entre le *Trustee* et Sodexo UK prévoyant que le plan ne resterait ouvert, à compter du 1er novembre 2012, qu'aux seuls salariés venant du secteur public, Sodexo UK ayant l'obligation légale de leur fournir certains avantages. Au cours de cette consultation Sodexo UK s'est également engagé, dans le cadre d'un plan de redressement du fonds sur 12 ans, à verser des contributions de 10 millions de livres par an sur 5 ans, à compter du 1er janvier 2013, et de 7,5 millions de livres par an sur les 7 années suivantes. Sodexo S.A. a émis en octobre 2012 une garantie maison mère en faveur du *Trustee* afin de couvrir les obligations de Sodexo UK au titre du plan dans la limite d'un montant initial de 100 millions de livres sterling, sur une durée de 12 ans, ramené à 40 millions de livres sterling suite à un versement de 60 millions de livres sterling sur l'exercice 2022. La dernière évaluation a été finalisée en juillet 2016, Sodexo UK et le *Trustee* du plan de pensions s'étant mis d'accord pour maintenir le plan de contributions ainsi que les modalités de la garantie maison mère tels que décidés en octobre 2012.

- aux Pays-Bas, les engagements sont relatifs à des compléments de retraite ou préretraite qui sont accordés à certains salariés.

  Au cours de l'exercice 2017, Sodexo a négocié aux Pays-Bas la transformation de ses régimes de retraite, passant de plans à prestations définies à des plans à cotisations définies, à compter du 1er janvier 2016. Les droits accumulés jusqu'à cette date sous les anciens régimes demeurent figés et les plans restent comptabilisés en régimes à prestations définies, compte tenu des engagements d'indexation pris par Sodexo au titre de ces régimes. Ces plans sont intégralement financés ;
- en Italie, il s'agit d'un engagement légal de versement d'une indemnité de cessation de contrat de travail (TFR).

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime de Sodexo ont évolué de la manière suivante :

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
(en millions d'euros)	OBLIGATION	ACTIF	PASSIF NET	OBLIGATION	ACTIF	PASSIF NET
Au 1er septembre	**902**	**(831)**	**71**	**1 057**	**(1 076)**	**(19)**
Charge/(Produit) inscrit au compte de résultat :	59	(42)	17	53	(40)	13
Coût des services rendus au cours de l'exercice	*15*	—	*15*	*14*	—	*14*
Coût des services passés	—	—	—	*1*	—	*1*
Effet des règlements	—	—	—	—	—	—
Coût/(Produit) financier	*44*	*(42)*	*2*	*38*	*(40)*	*(2)*
Pertes/(gains) liés à la réévaluation :	71	(37)	34	(115)	219	104
Pertes/(gains) actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	*(7)*	—	*(7)*	*(8)*	—	*(8)*
Pertes/(gains) actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	*77*	*(37)*	*40*	*(137)*	*219*	*82*
Pertes/(gains) actuariels liés à des effets d'expérience	*1*	—	*1*	*30*	—	*30*
Écarts de conversion	11	(12)	(1)	(5)	2	(3)
Contributions effectuées par les participants au régime	2	(2)	—	2	(2)	—
Cotisations effectuées par l'employeur (1)	—	(12)	(12)		(9)	(9)
Prestations servies prélevées sur les actifs de régime	(40)	41	1	(40)	42	2
Prestations servies non prélevées sur l'actif	(10)	—	(10)	(13)	—	(13)
Variation de périmètre et autres	—	—	—	(37)	33	(4)
AU 31 AOÛT	**995**	**(895)**	**100**	**902**	**(831)**	**71**
Dont :						
Régimes partiellement financés	886	(895)	(9)	792	(831)	(39)
Régimes non financés	109	—	109	110	—	110

(1) Les cotisations correspondent aux contributions de l'employeur aux actifs de différents régimes de retraites dont 3 millions d'euros de contributions aux actifs liés au régime de retraite au Royaume-Uni.

Les montants inscrits au compte de résultat de Sodexo au titre des plans à prestations définies s'élèvent à 17 millions d'euros (13 millions d'euros au 31 août 2023) et se décomposent comme suit :

- une charge nette de 10 millions d'euros (11 millions d'euros au 31 août 2023) comptabilisée en coût des ventes ;
- une charge nette de 5 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 août 2023) comptabilisée en charges administratives et commerciales;
- une charge nette de 2 millions d'euros comptabilisée en résultat financier (*cf.* note 12.1).

Les actifs des régimes à prestations définies de Sodexo, qui concernent principalement le Royaume-Uni, se répartissent de la manière suivante :

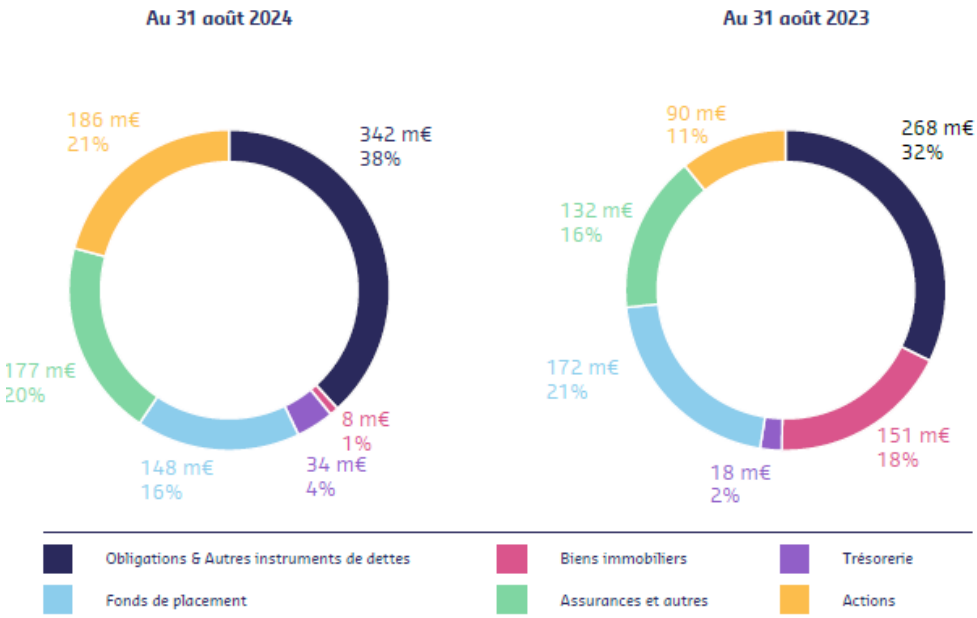

Les pertes actuarielles nettes constatées par Sodexo sur l'obligation nette au titre des changements d'hypothèses financières s'élèvent à 40 millions d'euros dont 31 millions d'euros au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ces pertes sont essentiellement dues à la mise à jour du taux d'actualisation.

Les hypothèses actuarielles retenues sur les principaux pays de Sodexo pour les évaluations actuarielles réalisées au 31 août 2024 et au 31 août 2023 sont les suivantes :

AU 31 AOÛT 2024	FRANCE	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	ITALIE
Taux d'actualisation (1)	3,55%	3,35%	4,95%	3,55%
Taux d'augmentation des salaires à long terme (2)	2,50%	N/A	3,50%	N/A
Taux d'inflation à long terme (3)	2,00%	N/A	3,00%	2,00%
Montant du passif net (en millions d'euros)	77	1	(32)	10
Duration moyenne (en années)	10	13	14	6

(1) Les taux d'actualisation ont été adaptés dans les différents pays aux durations des plans. Pour la zone Euro et le Royaume-Uni, le Groupe utilise des taux d'actualisation issus de courbes de rendement d'obligations de haute qualité élaborées par un actuaire externe.
(2) Le taux d'augmentation des salaires est communiqué inflation comprise.
(3) Royaume-Uni : taux RPI (indice des prix au détail) : 3,00% ; taux CPI (indice des prix à la consommation) : 2,50% pour l'exercice 2024.

AU 31 AOÛT 2023	FRANCE	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	ITALIE
Taux d'actualisation (1)	3,95%	3,95%	5,40%	3,75%
Taux d'augmentation des salaires à long terme (2)	2,50%	N/A	3,70%	N/A
Taux d'inflation à long terme (3)	2,00%	N/A	3,20%	2,00%
Montant du passif net (en millions d'euros)	70	—	(57)	11
Duration moyenne (en années)	9	13	15	7

(1) Les taux d'actualisation ont été adaptés dans les différents pays aux durations des plans. Pour la zone Euro et le Royaume-Uni, le Groupe utilise des taux d'actualisation issus de courbes de rendement d'obligations de haute qualité élaborées par un actuaire externe.
(2) Le taux d'augmentation des salaires est communiqué inflation comprise.
(3) Royaume-Uni : taux RPI (indice des prix au détail) : 3,20% ; taux CPI (indice des prix à la consommation) : 2,65% pour l'exercice 2023.

Par rapport aux hypothèses présentées dans le tableau ci-dessus, une baisse de 1% du taux d'actualisation porterait le montant total de l'obligation brute de Sodexo à 1 125 millions d'euros (contre 995 millions d'euros sur la base des hypothèses retenues au 31 août 2024). Par ailleurs, une hausse du taux d'inflation à long terme de 0,5%, augmenterait le montant total de l'obligation brute de Sodexo à 1 032 millions d'euros.

Sur la base d'une estimation raisonnablement déterminée, le coût des régimes de retraite à prestations définies pour l'exercice 2025, s'élèvera à 23 millions d'euros pour Sodexo.

Régimes multi-employeurs de Sodexo

Aux États-Unis, à la date de clôture de l'exercice, Sodexo participe à 44 régimes multi-employeurs à prestations définies aux termes d'accords collectifs avec des organisations syndicales qui couvrent les salariés qu'elles représentent. Les risques associés à la participation à ces régimes multi-employeurs sont différents de ceux des régimes relevant d'un seul employeur dans la mesure où :

- les actifs apportés à un régime multi-employeur sont utilisés pour financer les avantages des bénéficiaires du régime, y compris les bénéficiaires des autres employeurs participant au régime ;
- si un régime multi-employeur est considéré comme étant en situation « critique » au sens du US Pension Protection Act de 2006, un plan de refinancement doit être mis en place, ce qui peut résulter en un accroissement de la contribution de Sodexo au régime ;
- si un employeur cesse de contribuer au régime, la partie non financée des obligations du régime peut devoir être assumée par Sodexo et les autres employeurs participant au régime ;
- si Sodexo cesse de participer à un régime multi-employeur, totalement ou en partie, au-delà d'un certain seuil, ou si en substance, tous les employeurs cessent de participer au régime, il peut être exigé de Sodexo qu'elle verse au régime un montant correspondant au passif au titre du retrait du régime multi-employeur. Ce montant est fonction de la part non financée du régime, pondérée par la part de Sodexo dans le total des contributions du régime.

Sodexo ne dispose pas d'informations suffisantes relatives aux actifs et obligations du régime, au montant des gains et pertes actuariels, au coût des services rendus et au coût financier, informations nécessaires pour comptabiliser ces régimes comme des régimes à prestations définies. Ainsi, ces régimes sont comptabilisés selon les modalités prévues pour les régimes à cotisations définies.

La contribution de Sodexo aux régimes multi-employeurs aux États-Unis s'élève à 12 millions d'euros pour l'exercice 2024 (12 millions d'euros en 2023). Du total de ces contributions, 61% ont été réalisées au titre de régimes dont le statut est considéré comme « critique » ou « menacé » au sens du US Pension Protection Act de 2006, sur la base de la dernière information fournie sur le statut du régime. Un régime est généralement qualifié comme étant en statut « critique » lorsque son taux de financement est inférieur à 65%, entre autres critères et en statut « menacé » lorsqu'il est financé dans une fourchette comprise entre 65 et 80%, entre autres critères.

5.1.2 AUTRES AVANTAGES À LONG TERME DU PERSONNEL

Les autres avantages du personnel, qui s'élèvent à 139 millions d'euros au 31 août 2024 (138 millions d'euros au 31 août 2023) comprennent principalement des montants liés à l'épargne salariale aux États-Unis *(Deferred Compensation)* ainsi que les engagements relatifs aux médailles du travail de Sodexo.

La charge comptabilisée au titre de ces avantages au cours de l'exercice 2024 s'élève à 10 millions d'euros (9 millions d'euros pour l'exercice 2023).

5.2 Paiements fondés sur des actions

PRINCIPES COMPTABLES

Certains salariés de Sodexo et Pluxee reçoivent une rémunération prenant la forme de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres.

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », ces plans classés comme étant des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, et par conséquence, les services rémunérés par ces plans sont comptabilisés en charges opérationnelles durant la période d'acquisition des droits (*i.e.* période au cours de laquelle le service, et le cas échéant, lorsqu'applicable, les conditions de performance sont remplies), avec la contrepartie enregistrée en capitaux propres.

Les services reçus qui sont rémunérés par ces plans sont comptabilisés en charges, en contrepartie directe d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. La charge comptabilisée au titre de chaque période est déterminée par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués à la date d'octroi.

La juste valeur des actions attribuées gratuitement est déterminée à la date d'attribution à partir du cours de l'action à cette date qui a été diminuée pour tenir compte des dividendes non versés aux bénéficiaires pendant la période d'acquisition des droits. La juste valeur des actions attribuées gratuitement soumise à un objectif de *Total Shareholder Return* (condition de performance de marché) a été évaluée à partir d'un modèle de type binomial, prenant en compte les conditions sous lesquelles les actions seront attribuées.

Sodexo et Pluxee réexaminent annuellement le nombre d'actions attribuées gratuitement qui seront probablement livrées au regard des conditions d'acquisition. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est comptabilisé au compte de résultat avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

5.2.1 Plans d'attribution gratuite d'actions de Sodexo

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Les plans d'attribution gratuite d'actions répondent aux règles suivantes :

- les actions sont attribuées gratuitement sous réserve d'une condition de présence ainsi que, pour certaines actions, une condition de performance ;
- la condition de présence s'applique à tous les bénéficiaires ; la présence requise à compter de la date d'attribution est de 3 ans, en ligne avec la période d'acquisition des actions et de mesure des conditions de performance ;
- la portion des actions soumises à conditions de performance varie de 10% à 100%, en fonction du nombre d'actions attribuées et du rôle du bénéficiaire dans l'entreprise.

Les conditions de performance sont directement liées aux principaux axes stratégiques de Sodexo. Elles présentent les caractéristiques suivantes :

- deux conditions liées à la performance économique de Sodexo, le chiffre d'affaires et la marge d'exploitation hors effets de change pour les plans attribués depuis 2020 ;
- deux conditions liées à la performance extra-financière de Sodexo et sa responsabilité d'entreprise, comprenant des objectifs de diversité dans les instances de Direction de Sodexo ainsi qu'un indice interne de développement durable depuis 2020 ;
- une condition de performance de marché définie par le TSR *(Total Shareholder Return)* de Sodexo comparé à un panel de sociétés internationales de secteur et de taille comparables. Pour les plans 2022, ce panel est composé de 7 sociétés (Aramark, Compass, Edenred, Elior, ISS, Rentokil, Securitas). Pour les plans 2023, il est composé des mêmes sociétés, avec la suppression d'Edenred post la réalisation du spin-off de Pluxee (anciennement activité Avantages et Récompenses). Pour les plans 2024, le panel est constitué des six sociétés hors Edenred mentionnées précédemment.

MOUVEMENTS SUR LES EXERCICES 2024 ET 2023

Le tableau suivant indique les mouvements d'actions attribuées gratuitement durant l'exercice :

	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Nombre en début d'exercice	**2 324 628**	**2 287 665**
Attribuées pendant l'exercice *	1 360 745	852 820
Annulées pendant l'exercice	(397 427)	(478 279)
Livrées pendant l'exercice	(679 081)	(337 578)
Nombre en fin d'exercice	**2 608 865**	**2 324 628**

*dont 497 626 actions correspondant aux droits des bénéficiaires ajustés selon le ratio calculé au moment du spin-off de Pluxee (anciennement activité Avantages et Récompenses) (cf note 3.2).

La juste valeur moyenne pondérée des actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2024 est de 65,45 euros (80,68 euros pour les actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2023).

Le tableau suivant précise les dates d'attribution des actions attribuées gratuitement et les hypothèses utilisées pour estimer leur juste valeur à la date d'attribution ainsi que le nombre en circulation au 31 août 2024 :

DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN		PÉRIODE D'ACQUISITION DES DROITS (en années)	TAUX ATTENDU DE RENDEMENT DES DIVIDENDES (en %)	TAUX D'INTÉRÊT SANS RISQUE (en %)	VOLATILITÉ * (en %)	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 AOÛT 2024
1er février 2022	International	3	3,0%	0,0%	39,0%	809 444
22 juin 2022	International	3	3,8%	1,4%	43,7%	31 181
31 janvier 2023	International	3	3,3%	2,8%	37,9%	886 969
28 juin 2023	International	3	2,9%	3,0%	27,8%	27 030
23 février 2024	International	3	3,7%	2,8%	26,1%	825 509
27 juin 2024	International	3	3,2%	3,0%	24,6%	28 732
TOTAL						**2 608 865**

* La volatilité de l'action Sodexo est applicable pour la part des actions attribuées qui est soumise à la condition de performance de marché (TSR). La volatilité est déterminée à partir d'une moyenne pondérée de la volatilité historique considérée sur une certaine période et de la volatilité implicite attendue par le marché.

5.2.2 Plans d'attribution gratuite d'actions de Pluxee

Le 21 février 2024, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder à l'équipe dirigeante de Pluxee :

- 781 855 actions gratuites pour remplacer la valeur des actions attribuées non encore acquises des plans d'actions gratuites de Sodexo de 2022 et 2023, qui ont été annulées en raison du spin-off. Les actions attribuées sous ces plans ne seront acquises que si les bénéficiaires travaillent toujours pour Pluxee à la date d'acquisition et certaines sont sujettes à conditions de performance.

- 432 303 actions gratuites sous un nouveau plan, soumises à des conditions de présence de 3 ans et de performance.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE 2024

Le nouveau plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par Pluxee N.V. répond aux règles suivantes :

- les actions sont acquises gratuitement sous réserve d'une condition de présence du bénéficiaire à la date d'acquisition
- la condition de présence est de 3 ans à compter de la date d'attribution et s'applique à tous les bénéficiaires
- toutes les actions attribuées sont sujettes à des conditions de performance

Le nombre d'actions qui seront acquises dépendent de 4 conditions de performances :

- deux conditions liées à la performance économique de Pluxee : la croissance organique (poids de 40%) et la marge opérationnelle récurrente (poids de 30%)
- deux conditions liées à la performance extra-financière de Pluxee : part de femmes dans les dirigeants de Pluxee et appréciation des clients (poids de 30%)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE 2022 ET 2023 MODIFIES EN 2024

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par Pluxee N.V. pour remplacer les plans de 2022 et 2023 répondent aux règles suivantes :

- les actions sont attribuées gratuitement sous réserve d'une condition de présence ainsi que, pour certaines actions, une condition de performance ;
- la condition de présence s'applique à tous les bénéficiaires et reste de 3 ans à partir de la date d'attribution par Sodexo (soit une durée restante de 1 et 2 ans respectivement)
- la proportion d'actions sujettes à des conditions de performance peut aller de 10% à 100% suivant le nombre total d'actions acquises.

MOUVEMENTS SUR L'EXERCICE 2024

Le tableau suivant indique les mouvements d'actions attribuées gratuitement durant l'exercice :

	EXERCICE 2024
Nombre en début d'exercice	**0**
Attribuées pendant l'exercice	1 214 158
En remplacement de l'annulation des actions Sodexo	781 855
Au titre du nouveau plan de 2024	432 303
Annulées pendant l'exercice	(64 120)
Livrées pendant l'exercice	
Nombre en fin d'exercice	**1 150 038**

Le tableau suivant précise les caractéristiques principales des plans en cours au 31 août 2024 :

DATE D'ATTRIBUTION DU PLAN [1]	JUSTE VALEUR PAR ACTION (en €) [2]	NOMBRE D'ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 AOÛT 2024 [3]	CHARGES COMPTABILISEES EN 2024 (m€)
1er février 2022	19,97	301 859	2
22 juin 2022	15,39	2 286	0
31 janvier 2023	23,00	408 345	3
28 juin 2023	26,46	9 930	0
29 février 2024	24,89	427 618	2
TOTAL		**1 150 038**	**6**

(1) La date d'attribution originale (au sens IFRS2) pour les plans 2022 et 2023 a été modifiée en février 2024
(2) Pour le plan de février 2022, la juste valeur de l'action est une moyenne pondérée due à la condition de TSR

(Total Shareholder Return) applicable à un nombre limité d'actions

(3) Pour les plans 2022 et 2023, après l'application du ratio de conversion des actions Sodexo en actions Pluxee de 3,81

MOUVEMENTS SUR L'EXERCICE 2023

Le nombre d'actions Sodexo attribuées gratuitement aux employés des filiales Pluxee était de 287 742 au 31 août 2023 (dont 115 174 attribuées en 2023).
La charge comptabilisée pour les actions Sodexo à livrer qui ont été attribués aux employés de Pluxee était de 6 millions d'euros au 31 août 2023.

5.2.3 Charge comptabilisée au cours de l'exercice

La charge comptabilisée dans le compte de résultat pour l'exercice 2024 au titre des actions attribuées gratuitement est de 43 millions d'euros (contre 45 millions d'euros au titre de l'exercice 2023).

5.3 Effectifs

Les effectifs du Groupe sont les suivants :

	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
EFFECTIF MOYEN AU 31 AOÛT	**429 364**	**429 315**
TOTAL DES EFFECTIFS AU 31 AOÛT	**428 848**	**435 169**

5.4 Rémunérations, avances et engagements en matière de pensions et indemnités assimilées accordés aux mandataires sociaux de Bellon SA et ses filiales

Il s'agit de la rémunération des administrateurs, des rémunérations et avantages de toute nature versés (ou dues au titre de l'exercice 2024 pour des fonctions exercées) par Sodexo S.A., les sociétés du groupe Sodexo, par Pluxee N.V., les sociétés du groupe Pluxee ou Bellon S.A. aux mandataires sociaux de Bellon S.A., comme suit :

(en euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Rémunérations versées par Bellon S.A. à ses mandataires sociaux	950 040	950 035
Jetons de présence dus par Bellon S.A. à ses mandataires sociaux	233 333	230 000
Jetons de présence versés par Sodexo aux mandataires sociaux de Bellon SA	232 262	170 500
Rémunérations et avantages versés Sodexo aux mandataires sociaux de Bellon SA	2 761 730	2 273 799
Jetons de présence versés par Pluxee aux mandataires sociaux de Bellon SA	136 667	—
Total	**4 314 032**	**3 624 334**

Aucun prêt n'a été accordé aux mandataires sociaux de Bellon S.A. ni aux membres des Conseils d'Administration ou des équipes dirigeantes de Sodexo et Pluxee.

NOTE 6. ÉCARTS D'ACQUISITION, AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET IMMOBILISATIONS CORPORELLES

6.1 Écarts d'acquisition

PRINCIPES COMPTABLES

L'écart résiduel correspondant à l'excédent de la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le montant payé), augmenté du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (évaluées soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis) par rapport à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris est inscrit à l'actif de l'état consolidé de la situation financière sur la ligne écarts d'acquisition, selon IFRS3.

Les écarts d'acquisition sont suivis avec un découpage par secteurs opérationnels, tels qu'ils ressortent :

- de l'organisation de Sodexo effective depuis le premier trimestre de l'exercice 2023 (voir note 4.1) :

· Amérique du Nord ;
· France ;
· Royaume-Uni & Irlande ;
· Europe continentale ;
· Asie-Pacifique/Moyen-Orient/Afrique ;
· Amérique latine (hors Brésil) ;
· Brésil.

- de l'organisation de Pluxee (voir note 4.1) :

· Europe Continentale, dont France
· Amérique Latine, dont Brésil
· Reste du Monde

Les principes applicables à la comptabilisation des regroupements d'entreprises sont décrits dans la note 3.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation sont décrites ci-après en note 6.4 « Dépréciation des actifs non-courants ». Les pertes de valeur éventuelles constatées au compte de résultat sont irréversibles.

La variation des écarts d'acquisition au cours de l'exercice se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	AU 1er SEPTEMBRE 2023	AUGMENTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS DE L'EXERCICE	PERTES DE VALEUR	RECLASSEMENTS (1)	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	AU 31 AOÛT 2024
SODEXO								
Amérique du Nord	2 406	51			(6)	(47)		**2 404**
Europe	1 938	5				16	19	**1 978**
France	515							**515**
Royaume-Uni & Irlande	669					13		**682**
Europe Continentale	754	5				3	19	**781**
Reste du Monde	1 223	20				(61)		**1 182**
Asie Pacifique, Moyen-Orient & Afrique	629	20						**649**
Amérique Latine	374					(29)		**345**
Brésil	220					(32)		**188**
PLUXEE								
Europe Continentale	240							**240**
Dont France	175							**175**
Amérique Latine	296	85				(48)		**333**
Dont Brésil	224	85				(40)		**269**
Reste du Monde	99					7	(9)	**97**
BELLON S.A.	206							**206**
TOTAL	**6 408**	**161**			**(6)**	**(133)**	**10**	**6 440**

6.2 Autres immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultant de droits légaux ou contractuels sont comptabilisées à leur juste valeur séparément de l'écart d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatées.

Les immobilisations incorporelles, sauf certaines marques dont la durée d'utilité n'est pas limitée, sont des immobilisations à durée d'utilité déterminée et sont amorties selon le mode linéaire sur les durées suivantes en fonction de leur durée d'utilité prévue :

Progiciels de gestion intégrés	3-7 ans
Logiciels, brevets, licences	3-10 ans
Relations clientèle	3-20 ans
Autres immobilisations incorporelles	3-25 ans

Les marques acquises dont la durée de vie est déterminée sont amorties, sur une durée généralement inférieure à dix ans. Certaines marques, pour lesquelles le Groupe estime que la période pendant laquelle elles pourront être utilisées n'est pas limitée, notamment sur la base de critères de pérennité et de notoriété, ne font pas l'objet d'amortissement. Les durées d'amortissement des relations clientèles reconnues dans le cadre de regroupement d'entreprises sont déterminées par le management en fonction du taux d'attrition estimé des contrats (durée maximale de 20 ans).

Les coûts liés à l'acquisition de licences et logiciels sont inscrits à l'actif sur la base de coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

6.2.1 Valeurs brutes des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	LICENCES ET LOGICIELS	RELATIONS CLIENTELE, MARQUES ET AUTRES INCORPORELS	TOTAL
Valeurs brutes au 01 septembre 2022	**762**	**967**	**1 729**
Acquisitions	153	47	200
Cessions/Mises au rebut	(29)	(25)	(54)
Écarts de conversion	(18)	(42)	(60)
Variations de périmètre	(8)	1	(7)
Autres reclassements	(3)	(43)	(46)
Valeurs brutes au 31 août 2023	**857**	**905**	**1 762**
Acquisitions [(1)]	152	277	429
Cessions/Mises au rebut	(36)	(19)	(55)
Écarts de conversion	(5)	(68)	(73)
Variations de périmètre	4	59	63
Autres reclassements	30	(18)	12
Valeurs brutes au 31 août 2024	**1 002**	**1 136**	**2 138**

(1) Inclut l'accord de distribution exclusive des solutions d'Avantages aux salariés de Pluxee dans le réseau Santander Brésil pendant 25 ans, pour 226 millions d'euros (voir note 3.2).

6.2.2 Amortissements et pertes de valeur des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	LICENCES ET LOGICIELS	RELATIONS CLIENTELE, MARQUES ET AUTRES INCORPORELS	TOTAL
Amortissements et pertes de valeur au 01 septembre 2022	**(509)**	**(542)**	**(1 051)**
Dotations aux amortissements	(86)	(71)	(157)
Cessions/Mises au rebut	22	15	37
Pertes de valeur	—	—	—

Écarts de conversion	12	19	31
Variations de périmètre	8	—	8
Autres reclassements	5	32	37
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2023	**(548)**	**(547)**	**(1 095)**
Dotations aux amortissements	(104)	(72)	(176)
Cessions/Mises au rebut	16	13	29
Pertes de valeur	(8)	(1)	(9)
Écarts de conversion	4	22	26
Variations de périmètre	(3)	(1)	(4)
Autres reclassements	4	(9)	(5)
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2024	**(639)**	**(595)**	**(1 234)**

Les amortissements sont comptabilisés en coût des ventes ou en charges commerciales et administratives à l'exception des amortissements portant sur les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises qui sont enregistrés en autres charges opérationnelles.

6.2.3 Valeurs nettes des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	LICENCES ET LOGICIELS	RELATIONS CLIENTELE, MARQUES ET AUTRES INCORPORELS	TOTAL
Valeurs nettes au 01 septembre 2022	253	425	678
Valeurs nettes au 31 août 2023	309	358	668
Valeurs nettes au 31 août 2024	**363**	**541**	**904**

6.3 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur, à l'exception des terrains figurant au coût diminué des pertes de valeur. Ce coût inclut les dépenses qui sont directement liées à l'acquisition du bien et le coût estimé de l'obligation de remise en état d'une partie de l'actif le cas échéant.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou reconnus comme un composant séparé, le cas échéant, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet élément iront au Groupe et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Tous les autres coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus sauf ceux engagés pour une augmentation de la productivité ou pour la prolongation de la durée d'utilité du bien, qui sont alors immobilisés.

Les immobilisations corporelles sont amorties, selon l'approche par composant, sur leur durée d'utilité et en tenant compte de leur valeur résiduelle. L'amortissement linéaire est considéré comme l'amortissement économiquement justifié.

Les durées généralement retenues pour le Groupe sont les suivantes :

Constructions	20-30 ans
Installations générales et agencements	3-10 ans
Matériel et outillage	3-8 ans
Véhicules à moteur	4 ans
Bateaux et pontons flottants (selon les composants)	5-15 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs corporels sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont soumises à des tests de dépréciation lorsqu'il existe un indice qu'un actif corporel pourrait subir une perte de valeur.

6.3.1 Valeurs brutes des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATERIELS ET INSTALLATIONS	IMMOBILISATIONS EN COURS ET AUTRES	TOTAL
Valeurs brutes au 01 septembre 2022	**75**	**1 847**	**238**	**2 159**
Acquisitions	4	197	50	251
Cessions/Mises au rebut	(3)	(168)	(17)	(188)
Écarts de conversion	(1)	(74)	(7)	(82)
Variations de périmètre			1	1
Autres variations		(1)	(37)	(38)
Valeurs brutes au 31 août 2023	**75**	**1 801**	**228**	**2 104**
Acquisitions	6	173	87	266
Cessions/Mises au rebut	(3)	(150)	(28)	(181)
Écarts de conversion	(1)	(20)	(2)	(23)
Variations de périmètre		8		8
Autres variations		3	(31)	(28)
Valeurs brutes au 31 août 2024	**77**	**1 815**	**254**	**2 146**

Aucun actif corporel n'est donné en nantissement de passifs.

6.3.2 Amortissements et pertes de valeur des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATERIELS ET INSTALLATIONS	IMMOBILISATIONS EN COURS ET AUTRES	TOTAL
Amortissements et pertes de valeur au 01 septembre 2022	**(55)**	**(1 438)**	**(157)**	**(1 650)**
Dotations aux amortissements	(5)	(156)	(21)	(182)
Cessions/Mises au rebut	2	151	12	165
Pertes de valeur		4		4
Écarts de conversion		27	1	28
Variations de périmètre	2	53	5	60
Autres reclassements				
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2023	**(56)**	**(1 359)**	**(160)**	**(1 575)**
Dotations aux amortissements	(4)	(156)	(29)	(189)
Cessions/Mises au rebut	2	138	17	157
Pertes de valeur		(1)		(1)
Écarts de conversion	1	11	1	13
Variations de périmètre				
Autres reclassements	(1)	19	2	20
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2024	**(58)**	**(1 348)**	**(169)**	**(1 575)**

Les amortissements sont comptabilisés en coûts des ventes ou en charges administratives et commerciales.

6.3.3 Valeurs nettes des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATERIELS ET INSTALLATIONS	IMMOBILISATIONS EN COURS ET AUTRES	TOTAL
Valeurs nettes au 01 septembre 2022	20	409	81	510
Valeurs nettes au 31 août 2023	19	442	68	529
Valeurs nettes au 31 août 2024	**19**	**467**	**85**	**571**

6.4 Dépréciation des actifs non courants

PRINCIPES COMPTABLES

Dépréciation des actifs à durée d'utilité déterminée

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices de pertes de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles.

Dépréciation des actifs à durée d'utilité indéterminée

Les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée (tels que certaines marques acquises) font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, au cours du dernier trimestre de l'exercice. Les résultats sont ensuite confortés par l'analyse des données réelles au 31 août.

Unités génératrices de trésorerie

Les immobilisations, qui ne génèrent pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes permettant de les tester individuellement, sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT).

Les tests de dépréciation sont réalisés par UGT ou par groupe d'UGT au plus petit niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis par Sodexo et Pluxee.

Les écarts d'acquisition sont suivis avec un découpage par secteurs opérationnels pour Sodexo et par pays pour Pluxee (voir note 4.1) :

Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition ne sont pas réalisés à un niveau supérieur au secteur opérationnel ou au pays avant regroupement pour les besoins de l'information sectorielle.

Les actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT incluent :

- les écarts d'acquisition qui leur sont affectés dans la mesure où l'UGT ou le groupe d'UGT sont susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les investissements clients, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location et le besoin en fonds de roulement net.

Indices de perte de valeur

Les principaux indices de perte de valeur retenus sur les UGT ou groupes d'UGT portent sur la baisse significative du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation de l'UGT ou groupe d'UGT ainsi que sur les évolutions du marché.

Méthode de détermination de la valeur recouvrable

Une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat quand la valeur comptable de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des coûts de la vente correspondant au montant auquel le Groupe serait en mesure de vendre l'actif (après coûts de cession) lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation ; et
- sa valeur d'utilité, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés provenant de l'utilisation continue et de la cession *in fine* d'un actif ou d'une UGT.

La valeur d'utilité des UGT ou groupes d'UGT est déterminée sur la base des flux de trésorerie après impôts qui ressortent des plans d'activité et d'une valeur terminale calculée en extrapolant les données de la dernière année. Les plans d'activité sont établis généralement sur cinq ans. Ces plans d'activité ont été établis pour chaque secteur opérationnel ou par pays résultant de l'organisation de Sodexo et Pluxee, décrite en .

Les Directions de Sodexo et Pluxee et de leurs filiales ont budgété le résultat d'exploitation en fonction des performances passées et du développement du marché qu'elles anticipent. Le taux de croissance retenu au-delà de la période de ces plans correspond au taux de croissance du secteur opérationnel en tenant compte des zones géographiques dans lesquelles ce secteur opérationnel est opéré ou du pays concerné.

L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital calculé pour Sodexo et pour Pluxee, majoré pour certaines UGT ou groupes d'UGT, d'une prime pour tenir compte des facteurs de risques plus importants impactant certains pays dans lesquels les activités sont réalisées pour le secteur opérationnel ou le pays concerné.

Comptabilisation des pertes de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT ou groupe d'UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'UGT ou groupe d'UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Reprise de pertes de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise.

Une perte de valeur, sur un actif autre qu'un écart d'acquisition, ne peut être reprise que s'il existe des indicateurs que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Le montant de la reprise éventuelle est alors basé sur les nouvelles estimations de sa valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations, nettes des reprises, sur l'exercice 2024 portant sur les actifs corporels et incorporels, y compris les écarts d'acquisition, s'élèvent à 10 millions d'euros au 31 août 2024 (-4 millions d'euros au 31 août 2023),

Le tableau suivant indique les principales hypothèses retenues pour les principaux pays de chaque groupe d'UGT de Sodexo et Pluxee :

	EXERCICE 2024		EXERCICE 2023	
	TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME	TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE A LONG TERME
SODEXO				
Amérique du Nord				
Canada	7,8%	2,0%	9,1%	2,0%
Etats-Unis	8,0%	2,1%	9,1%	2,1%
France	7,0%	1,7%	8,9%	1,6%
Royaume-Uni et Irlande				
Royaume-Uni	**8,4%**	2,0%	10,2%	2,0%
Europe Continentale				
Belgique	7,2%	2,0%	9,1%	2,0%
Allemagne	7,0%	2,0%	8,9%	2,0%
Italie	9,5%	2,0%	11,8%	2,0%
Espagne	8,6%	1,8%	10,8%	1,7%
Suède	7,3%	2,0%	8,9%	2,0%
Asie Pacifique, Moyen-Orient et Afrique				
Australie	8,0%	2,5%	8,9%	2,6%
Chine	7,3%	2,0%	9,3%	2,2%
Inde	12,0%	4,0%	11,8%	4,0%
Amérique Latine				
Chili	8,8%	3,0%	9,5%	3,0%
Colombie	11,0%	3,0%	11,3%	3,0%
Mexique	10,5%	3,0%	11,3%	3,0%
Brésil	12,1%	3,0%	13,2%	3,0%
PLUXEE				
Europe Continentale	7,0%-12,0%	1,8%-3,0%	7,3%-14,0%	1,5%-2,5%
Dont France	7,0%	1,8%	7,3%	1,5%
Amérique Latine	9,8%-13,8%	2,0%-4,5%	9,3%-15,0%	2,0%-4,5%
Dont Brésil	13,8%	3,0%	15,0%	3,0%
Reste du Monde	8,0%-34,8%	2,0%-5,0%	8,0%-36,0%	2,0%-5,0%

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Sodexo a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation des écarts d'acquisition en fonction de différentes hypothèses financières et opérationnelles :

- l'analyse de sensibilité des résultats des tests de dépréciation des écarts d'acquisition à une variation du taux d'actualisation ou à une variation du taux de croissance à long terme n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable des actifs du segment deviendrait inférieure à sa valeur comptable. En effet, les résultats des tests de dépréciation montrent que même une augmentation de 150 points de base du taux d'actualisation ou une diminution de 150 points de base du taux de croissance à long terme ne conduirait pas

à une dépréciation des actifs testés pour chaque segment ;

- Sodexo a également procédé à des analyses de sensibilité sur les hypothèses opérationnelles afin d'identifier si une diminution de 10% de la marge brute sur l'horizon des plans d'activité du management ainsi que sur le flux terminal conduirait à la comptabilisation d'une dépréciation dans les comptes consolidés de Sodexo au 31 août 2024. Ces analyses n'ont fait apparaître de risque de dépréciation pour aucun des segments.

Pluxee a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation des écarts d'acquisition en fonction de différentes hypothèses financières et opérationnelles :

- les résultats des tests de dépréciation montrent que même une augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation ou une diminution de 100 points de base du taux de croissance à long terme ne conduirait pas à une dépréciation des actifs testés pour chaque pays ;

- Pluxee a également procédé à des analyses de sensibilité sur les hypothèses opérationnelles afin d'identifier si une diminution de 500 points de base de la marge d'EBITDA Récurrent sur le flux terminal conduirait à la comptabilisation d'une dépréciation dans les comptes consolidés de Pluxee au 31 août 2024. Ces analyses n'ont fait apparaître de risque de dépréciation pour aucun des pays.

NOTE 7. CONTRATS DE LOCATION

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe apprécie si un contrat est un contrat de location, ou contient un contrat de location, à la date d'entrée en vigueur du contrat. Le Groupe qualifie de contrat de location tout contrat lui conférant le droit de contrôler l'utilisation d'un actif déterminé pour une durée donnée.

Les contrats de location sont comptabilisés dans l'état de la situation financière dès la date de commencement du contrat, à l'exception de ceux éligibles à l'une des deux exemptions proposées par la norme IFRS 16 « Contrats de location » (contrats de courte durée et contrats portant sur des actifs de faible valeur) et appliquées par le Groupe.

La comptabilisation des contrats de location se traduit par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués, en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées. Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation est présentée séparément de la charge d'intérêts sur les dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts sur les dettes locatives affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux activités de financement.

Les contrats de location de courte durée (*i.e.* contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois) ou portant sur des actifs de faible valeur (tels que certains équipements informatiques) donnent lieu à la comptabilisation d'une charge opérationnelle de façon linéaire sur la durée du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe en tant que preneur portent principalement sur les catégories d'actifs suivantes :

- actifs immobiliers (terrains et constructions) : le Groupe loue des terrains et des bâtiments pour ses bureaux. Les conditions sont négociées au cas par cas et contiennent de très nombreuses modalités différentes, fonction de l'environnement juridique propre à chaque pays. Ces contrats de location sont conclus pour une durée comprise entre 1 et 20 ans et peuvent comprendre des options de renouvellement ;
- véhicules : le Groupe loue des véhicules destinés à certains de ses salariés. Ces contrats de location sont conclus pour une durée comprise entre 1 et 5 ans ;
- sites et espaces exploités dans le cadre des concessions : Sodexo exploite différents sites (restaurants, espaces *retail* et cuisines) mis à disposition dans le cadre de contrats de concessions. Les redevances dues en contrepartie sont basées sur la performance du site exploité (paiement variable, généralement en fonction du chiffre d'affaires) et peuvent inclure un montant minimum garanti. Les conditions sont négociées au cas par cas et contiennent de très nombreuses modalités différentes. Ces contrats sont conclus pour une durée comprise entre 1 et 18 ans et peuvent comprendre des options de renouvellement ;
- équipements : Sodexo loue également différents équipements nécessaires à ses activités (équipements de cuisine, distributeurs automatiques…). Les conditions sont négociées au cas par cas et contiennent de nombreuses modalités différentes. Ces contrats de location sont conclus pour une durée comprise entre 1 et 5 ans.

7.1 Dettes locatives

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe comptabilise une dette locative à la date de mise à disposition de l'actif sous-jacent. Cette dette locative correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à effectuer sur la durée de location.

Paiements locatifs

Les paiements locatifs pris en compte dans l'évaluation de la dette locative comprennent :

- les loyers fixes (y compris redevances minimum garanties prévues dans les contrats de concession), diminués des avantages incitatifs à recevoir du bailleur ;
- les loyers variables basés sur un indice ou un taux ;
- les loyers fixes en substance.

Ils intègrent également les montants à payer au bailleur à la fin du contrat (cas relativement rares en pratique pour le Groupe), tels que :

- les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat lorsque l'exercice de cette option est raisonnablement certain ; et
- les pénalités de résiliation du contrat dues au bailleur, lorsque l'exercice de l'option de résiliation est raisonnablement certain.

Les loyers variables autres que ceux qui dépendent d'un indice ou d'un taux (loyers ou redevances fonction du chiffre d'affaires notamment) demeurent comptabilisés en charges opérationnelles lorsqu'ils sont encourus. Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas prendre en compte, le cas échéant, la composante non locative du contrat (services de maintenance des véhicules, par exemple) dans l'évaluation de la dette locative. En conséquence, de même que les loyers variables, les paiements effectués au titre des prestations de services liées au contrat de location sont comptabilisés en charges opérationnelles lorsqu'ils sont encourus.

Durée de location

La durée de location est déterminée pour chaque contrat comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

La définition de cette durée tient aussi compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction. C'est le cas en particulier des contrats à durée illimitée, pour lesquels le Groupe apprécie la durée exécutoire selon les circonstances propres à chaque situation. Pour apprécier la durée exécutoire de chaque contrat, le Groupe détermine si des pénalités plus que négligeables sont susceptibles d'être supportées en cas de résiliation, en tenant compte de différents indicateurs (indemnités découlant d'obligations contractuelles et pénalités économiques fonction de critères opérationnels, conformément aux clarifications apportées par l'IFRS IC). Dans le cas particulier des baux commerciaux en France (baux dits « 3/6/9 »), une appréciation est réalisée contrat par contrat, pouvant conduire, dans certaines situations, à retenir une période exécutoire supérieure à la durée résiduelle de la période initiale de 9 ans.

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé correspond généralement au taux d'emprunt marginal du preneur, le taux d'intérêt implicite de la majorité des contrats ne pouvant être aisément déterminé. Le taux d'emprunt marginal est déterminé en fonction des paramètres suivants : taux sans risque de la devise concernée, duration du contrat de location, *spread* de crédit de la filiale concernée.

La dette locative est ensuite évaluée au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est susceptible d'être réévaluée après la date de commencement du contrat afin de refléter les modifications résultant :

- d'un changement de durée, reflétant une modification contractuelle ou un changement d'appréciation de la probabilité d'exercice d'une option de prolongation ou d'une option de résiliation ;
- d'un changement dans le montant du loyer, par exemple en application d'un nouvel indice ou taux pour un loyer variable ;
- d'un changement d'appréciation sur l'exercice d'une option d'achat ;
- de tout autre changement contractuel, par exemple une modification de la nature de l'actif sous-jacent.

Au 31 août 2024, le solde des dettes locatives s'élève à 790 millions d'euros, dont 632 millions d'euros de dettes locatives non courantes et 158 millions d'euros de dettes locatives courantes. La variation des dettes locatives au cours de l'exercice se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Dettes locatives au 1er septembre	**878**	**943**
Augmentations/(Diminutions)	119	215
Remboursements du nominal (1)	(198)	(222)
Écarts de conversion	(9)	(48)
Variations de périmètre		—
Autres variations		
Reclassement en passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente d'une distribution		(10)
Dettes locatives au 31 août	**790**	**878**

(1) Le remboursement du nominal inclut les intérêts payés reportés dans l'autofinancement (voir tableau de flux de trésorerie *cf.* 1.4)

L'échéancier des dettes locatives se présente comme suit :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
< 1 an	158	158
1 à 3 ans	251	249
3 à 5 ans	158	188
> 5 ans	223	283
VALEUR COMPTABLE DES DETTES LOCATIVES	**790**	**878**

7.2 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

PRINCIPES COMPTABLES

Pour chaque contrat de location (à l'exception de ceux éligibles aux exemptions), un droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en contrepartie de la dette locative. Ce droit d'utilisation correspond au montant de la dette locative (évaluée selon les modalités précisées ci-dessus) auquel s'ajoutent, le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus lors de la mise en place du contrat (honoraires et frais administratifs), les paiements d'avance faits au bailleur et les coûts estimés de remise en état de l'actif loué selon les termes du contrat.

Ce droit d'utilisation est amorti de manière linéaire sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative et fait l'objet, le cas échéant, d'un test de perte de valeur selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre pour les immobilisations corporelles et incorporelles (voir note 6.4). La valeur du droit d'utilisation est susceptible d'être ajustée après la date de commencement du contrat en fonction de certaines réévaluations de la dette locative (voir ci-dessus).

Par nature d'actif sous-jacent, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	SITES ET ESPACES EXPLOITES DANS LE CADRE DE CONCESSIONS	VEHICULES	AUTRES MATERIELS ET INSTALLATIONS	TOTAL
Valeurs brutes au 01 septembre 2022	**429**	**838**	**151**	**26**	**1 444**
Augmentation (1)	94	19	1	(2)	111
Ecarts de conversion	(18)	(46)	(9)	(1)	(74)
Variations de périmètre	—	—	—	—	—
Autres reclassements	(16)	—	(3)	—	(19)
Valeurs brutes au 31 août 2023	**489**	**811**	**140**	**23**	**1 463**
Augmentation/diminution (1)	12	(32)	3	3	(14)
Ecarts de conversion	(4)	(7)	(1)	(1)	(13)
Variations de périmètre	2	1	(2)	(2)	(1)
Autres reclassements	(2)		1		(1)
Valeurs brutes au 31 août 2024	**497**	**773**	**141**	**23**	**1 434**

(1) Correspond notamment aux effets de la mise en place de nouveaux contrats et de modifications de dispositions contractuelles

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	SITES ET ESPACES EXPLOITES DANS LE CADRE DE CONCESSIONS	VEHICULES	AUTRES MATERIELS ET INSTALLATIONS	TOTAL
Amortissements et pertes de valeur au 01 septembre 2022	**(187)**	**(267)**	**(81)**	**(14)**	**(549)**
Dotations aux amortissements	(65)	(91)	(39)	(5)	(200)
Reprises d'amortissements	23	20	34	6	83
Pertes de valeur	—	—	—	—	—
Ecarts de conversion	8	15	5	1	29
Variations de périmètre	—	—	—	—	—
Autres reclassements	5	1	2	—	8
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2023	**(216)**	**(322)**	**(79)**	**(12)**	**(629)**
Dotations aux amortissements	(70)	(83)	(37)	(5)	(195)
Reprises d'amortissements	49	27	35	3	114
Pertes de valeur	—	—	—	—	—
Ecarts de conversion	(1)	3	1	2	5
Variations de périmètre	8	2	(8)	(1)	1
Autres reclassements	—	(1)	—	—	(1)
Amortissements et pertes de valeur au 31 août 2024	**(230)**	**(374)**	**(88)**	**(13)**	**(705)**

(en millions d'euros)	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	SITES ET ESPACES EXPLOITES DANS LE CADRE DE CONCESSIONS	VEHICULES	AUTRES MATERIELS ET INSTALLATIONS	TOTAL
Valeurs nettes au 01 septembre 2022	242	571	69	12	895
Valeurs nettes au 31 août 2023	273	489	61	11	834
Valeurs nettes au 31 août 2024	267	399	53	10	729

NOTE 8. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

PRINCIPES COMPTABLES

Les entreprises associées sont les entités pour lesquelles Bellon S.A. a directement ou indirectement une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans en avoir le contrôle ni exercer un contrôle conjoint. Les coentreprises sont les entités sur lesquelles Bellon S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint et dans lesquelles Bellon S.A. a des droits sur les actifs nets de l'entité. Les entreprises associées et les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le Groupe détient plusieurs participations dans des sociétés-projets créées dans le cadre de contrats de partenariat public-privé (PPP). Ces contrats PPP permettent aux gouvernements de faire appel au secteur privé pour concevoir, construire, financer et gérer des infrastructures publiques (hôpitaux, écoles, garnisons, établissements pénitentiaires) avec des critères de performance très précis. Une analyse est conduite pour chacune de ces participations afin de déterminer s'il s'agit d'entreprises associées ou de coentreprises.

Lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de payer pour le compte de l'entreprise mise en équivalence, les quotes-parts de capitaux propres négatifs dans les entreprises mises en équivalence font l'objet d'une provision enregistrée au passif de l'état consolidé de la situation financière (*cf.* note 10.1).

Au cours des exercices 2023 et 2024, les participations dans les entreprises mises en équivalence ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Valeur nette au 1er septembre	**60**	**65**
Dont Participations dans les entreprises mises en équivalence	***67***	***73***
Dont Provisions pour capitaux propres négatifs	***(7)***	***(8)***

Résultat de l'exercice *	13	12
Autres éléments du résultat global	—	—
Distribution de l'exercice	(7)	(8)
Écarts de conversion	(1)	(3)
Autres mouvements	6	(6)
VALEUR NETTE AU 31 AOÛT	**71**	**60**
Dont Participations dans les entreprises mises en équivalence	***77***	***67***
Dont Provisions pour capitaux propres négatifs	***(6)***	***(7)***

* Correspond à la somme des lignes « Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du Groupe » et « Quote-part dans les résultats des autres entreprises mises en équivalence » du compte de résultat.

NOTE 9. IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

PRINCIPES COMPTABLES

Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt de l'exercice comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. Elle intègre le montant comptabilisé par les filiales françaises au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dans la mesure où le Groupe considère que cette dernière répond à la définition d'un impôt sur le résultat donnée par la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui sont toujours remboursés par l'administration fiscale, lorsqu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

Les positions fiscales incertaines sont estimées en application de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux ». Un passif est reconnu lorsqu'un risque fiscal résultant de positions prises par le Groupe est considéré comme probable et évalué en appliquant la méthode qui reflète la meilleure estimation du montant que le Groupe s'attend à payer à l'administration fiscale (montant le plus probable ou moyenne pondérée des différents scénarios possibles). Les soldes des positions fiscales incertaines sont comptabilisés en actifs ou passifs d'impôts exigibles ou différés au sein des dettes d'impôt sur les résultats.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs (sauf cas particuliers prévus par la norme IAS 12) ainsi que pour les déficits fiscaux reportables en utilisant le taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global sont comptabilisés respectivement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat (voir note 11).

Les impôts différés actifs résiduels sur différences temporelles et reports déficitaires ne sont constatés que si leur récupération a été jugée probable, en tenant compte des différences temporelles existantes donnant lieu à des passifs d'impôts différés dont on s'attend à ce qu'ils se résorbent et des bénéfices imposables qui seront disponibles dans un avenir prévisible et sur lesquels la différence temporelle peut être imputée. Lors de l'appréciation de la probabilité qu'un bénéfice imposable soit disponible dans un avenir prévisible, il est tenu compte, principalement, des résultats des années précédentes, des résultats futurs prévus sur la base d'un plan d'affaires réalisé au niveau de chaque entité imposable, des éléments non récurrents peu susceptibles de se produire à l'avenir et de la stratégie fiscale.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Ils sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

9.1 Ventilation de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
(Charge)/Produit d'impôt exigible	(344)	(241)
Retenue à la source	(10)	(13)
(Charge)/Produit d'impôt différé	14	(6)
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	**(340)**	**(261)**

Dans le cadre de la transposition de la Directive Pilier 2 en France, le Groupe a effectué des travaux préliminaires et n'anticipe pas d'impact significatif lié à cette mesure. Au 31 août 2024, aucun impôt différé n'a été comptabilisé en application de l'amendement d'IAS 12 concernant l'exemption temporaire obligatoire à la reconnaissance des impôts différés dans les comptes consolidés.

9.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Résultat avant impôt	1 207	916
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(13)	(12)
Résultat avant impôt et hors quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	**1 194**	**904**
Taux d'impôt de Bellon S.A.	25,83%	25,83%
(Charge)/Produit d'impôt théorique	**(308)**	**(234)**
Différence de taux d'impôt pour les résultats obtenus par l'activité exercée dans d'autres pays que celui de l'entreprise consolidante	1	14
Charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	8	(56)
Autres impositions (-) et remboursements d'impôts (+) (1)	(76)	15
Reports déficitaires utilisés ou activés au cours de l'exercice n'ayant pas donné lieu au cours des exercices précédents à la comptabilisation d'un impôt différé actif (2)	61	26
Reports déficitaires et différences temporaires générés au cours de l'exercice ou des exercices précédents n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif	(16)	(13)
Charge d'impôt réelle	**(330)**	**(248)**
Retenues à la source	(10)	(13)
TOTAL IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	**(340)**	**(261)**

(1) Principalement dus à la révision du risque fiscal en France

(2) Dont 31 millions d'euros dus au titre de l'utilisation de 16 millions d'euros pour l'activation des déficits en France pour l'exercice 2024

Le taux effectif d'impôt, calculé sur la base du résultat avant impôt et hors quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence passe de 28,9% pour l'exercice 2023 à 28,5% pour l'exercice 2024. Cette baisse provient principalement des effets de l'absence d'imposition de la plus-value sur la cession de l'activité d'Aide à Domicile et de l'utilisation d'actifs fiscaux auparavant non reconnus en raison de meilleurs résultats en France chez Sodexo.

9.3 Impôts différés actifs et passifs

La répartition des impôts différés pour l'exercice 2024 est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2023	PRODUIT/ (CHARGE) D'IMPOT DIFFERE	IMPOT COMPTABILISE EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	ECARTS DE CHANGE ET AUTRES	AU 31 AOÛT 2024
Dette envers le personnel	141	(13)	7	(6)	129
Juste valeur des instruments financiers	3	(2)	(2)		(1)
Écarts d'acquisition	(210)	1		25	(184)
Immobilisations incorporelles	12	1		(5)	8
Autres différences temporelles	(24)	16	(6)	1	(13)
Reports déficitaires	99	10		(3)	106
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NETS	**21**	**13**	**(1)**	**12**	**45**
dont Impôts différés actifs	**219**				**216**
dont Impôts différés passifs	**198**				**171**

La répartition des impôts différés pour l'exercice 2023 était la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2022	PRODUIT/ (CHARGE) D'IMPOT DIFFERE	IMPOT COMPTABILISE EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	ECARTS DE CHANGE ET AUTRES	CLASSEMENT EN ACTIFS/PASSIFS EN VUE DE LA VENTE OU D'UNE DISTRIBUTION	AU 31 AOÛT 2023
Dette envers le personnel	146	(18)	25	(10)	(2)	141
Juste valeur des instruments financiers	3	—	—	—	—	3
Écarts d'acquisition	(240)	7	—	17	6	(210)
Immobilisations incorporelles	(22)	23	—	7	4	12
Autres différences temporelles	8	(27)	(4)	3	(4)	(24)
Reports déficitaires	98	8	—	(3)	(4)	99
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS) NETS	**(7)**	**(7)**	**21**	**14**	**—**	**21**
dont Impôts différés actifs	**154**	**—**	**—**	**—**		**219**
dont Impôts différés passifs	**(161)**	**—**	**—**	**—**		**(198)**

Au 31 août 2024, le montant des impôts différés actifs sur reports déficitaires s'élève à 106 millions d'euros (99 millions d'euros au 31 août 2023). L'augmentation est due principalement à la reconnaissance partielle d'impôts différés actifs sur les déficits antérieurement non reconnus en France à hauteur de 16 millions d'euros. Les principaux pays disposant de déficits fiscaux reportables ayant donné lieu à reconnaissance d'impôts différés actifs sont le Brésil, l'Allemagne et la France (pour ces pays, l'utilisation des déficits fiscaux est illimitée dans le temps). L'irrécouvrabilité des actifs d'impôts différés sur reports déficitaires a été appréciée sur la base d'un plan d'utilisation des déficits fiscaux au sein de chaque juridiction fiscale.

Le montant d'impôts différés actifs nés de reports déficitaires non comptabilisés du fait de leur récupération jugée incertaine s'élève en cumul à 152 millions d'euros au 31 août 2024 (194 millions d'euros au 31 août 2023). Le principal pays disposant de déficits fiscaux reportables n'ayant pas donné lieu à reconnaissance d'impôts différés actifs au 31 août 2024 est la France.

Les différences temporelles sur les dettes envers le personnel portent principalement sur les avantages postérieurs à l'emploi.

La maturité des pertes reportables du Groupe, qu'elles donnent lieu à la reconnaissance d'un impôt différé actif ou non se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
2024	—	2
2025	5	5
2026	3	3
2027	3	2
2028	8	5
2029 et au-delà	18	13
Illimité	1 447	1 586
Total	**1 484**	**1 616**

NOTE 10. PROVISIONS, LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

PRINCIPES COMPTABLES

Une provision est comptabilisée si le Groupe a une obligation juridique ou implicite à la clôture, s'il est probable qu'il y aura une sortie de ressources et si son montant peut être estimé de façon fiable.

Les provisions comprennent, notamment, des provisions destinées à faire face à des risques et litiges de nature commerciale, sociale ou fiscale (hors impôts sur les résultats) liés à l'exploitation. Les provisions sont évaluées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Une provision pour contrat déficitaire est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

10.1 Provisions

Le montant des provisions pour risques et pour litiges est déterminé au cas par cas et repose sur la meilleure estimation, par le *management*, de la sortie de ressources jugée probable pour couvrir les obligations juridiques ou implicites auxquelles le Groupe et ses filiales sont exposés à la clôture de l'exercice.

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2023	DOTATIONS	REPRISES AVEC UTILISATION	REPRISES SANS UTILISATION	ECARTS DE CONVERSION ET AUTRES [1]	AU 31 AOÛT 2024
Provisions pour litiges avec les salariés	43	13	(5)	(5)	—	**46**
Provisions pour risques fiscaux et sociaux	29	2	(3)	(8)	1	**21**
Provisions pour fin de contrats et contrats déficitaires	25	10	(1)	(16)	22	**40**
Provisions pour litiges clients/fournisseurs	23	2	(4)	—	(4)	**17**
Provisions pour réorganisations [2]	19	16	(14)	(4)	—	**17**
Provisions pour capitaux propres négatifs [3]	7	—	—	—	(1)	**6**
Autres provisions [4]	179	16	(14)	(17)	(3)	**161**
TOTAL PROVISIONS	**325**	**59**	**(41)**	**(50)**	**15**	**308**

[1] Reclassement des provisions pour fin de contrats relatives à l'activité de santé, précédemment présentées en charges à payer fournisseurs pour 18 millions d'euros.
[2] Les provisions pour réorganisation correspondent principalement aux coûts de rationalisation résultant de la réorganisation de Sodexo.
[3] Participations dans des entreprises mises en équivalence dont la quote-part de situation nette est négative (*cf.* note 8).
[4] Les autres provisions concernent principalement la provision pour litige entre Sodexo, Pluxee et l'Autorité de la Concurrence (*Cf. note 10.2*).

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2022	DOTATIONS	REPRISES AVEC UTILISATION	REPRISES SANS UTILISATION	ECARTS DE CONVERSION ET AUTRES	AU 31 AOÛT 2023
Provisions pour litiges avec les salariés	55	8	(14)	(11)	5	43
Provisions pour risques fiscaux et sociaux	32	2	(4)	—	(1)	29
Provisions pour fin de contrats et contrats déficitaires	21	22	(5)	(8)	(5)	25
Provisions pour litiges clients/fournisseurs	37	7	(8)	(13)	—	23
Provisions pour réorganisations [1]	17	17	(11)	(3)	(1)	19
Provisions pour capitaux propres négatifs [2]	8	—	—	—	(1)	7
Autres provisions [3]	44	141	(8)	(4)	5	179
TOTAL PROVISIONS	**214**	**197**	**(50)**	**(39)**	**2**	**324**

[1] Les provisions pour réorganisation correspondent principalement aux coûts de rationalisation résultant de la réorganisation du Groupe.
[2] Participations dans des entreprises mises en équivalence dont la quote-part de situation nette est négative (*cf.* note 8).
[3] Les autres provisions concernent principalement la provision pour litige entre Sodexo, Pluxee et l'Autorité de la Concurrence (*Cf.* note 10.2).

La répartition des provisions selon leurs échéances est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024		AU 31 AOUT 2023	
	COURANTES	NON COURANTES	COURANTES	NON COURANTES
Provisions pour litiges avec les salariés	19	27	19	24
Provisions pour risques fiscaux et sociaux	5	16	14	15
Provisions pour fin de contrats et contrats déficitaires	3	38	3	22
Provisions pour litiges clients/fournisseurs	7	9	10	13
Provisions pour réorganisation	17	—	19	—
Provisions pour capitaux propres négatifs *	—	6	—	7
Autres provisions	16	145	141	37
TOTAL PROVISIONS	**67**	**241**	**206**	**118**

* Participations dans des entreprises mises en équivalence dont la quote-part de situation nette est négative (*cf.* note 8).

10.2 Litiges et passifs éventuels

CONTENTIEUX AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE EN FRANCE

Le 9 octobre 2015, la société française Octoplus a saisi l'Autorité de la concurrence française d'une plainte concernant plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant, dont Pluxee France S.A. (anciennement Sodexo Pass France S.A.). Le 17 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision défavorable aux émetteurs de titres-restaurant et infligé à Pluxee France, solidairement avec la société Sodexo S.A., une sanction d'un montant total de 126 millions d'euros. Sodexo S.A. et Pluxee France ont fait appel de la décision auprès de la Cour d'appel de Paris, et l'audience a eu lieu le 18 novembre 2021. Le 16 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation prononcée par l'Autorité de la Concurrence française. Contestant vigoureusement cette décision, Sodexo S.A. et Pluxee France ont formé un pourvoi en cassation le 18 décembre 2023, et les procédures sont toujours en cours.

La sanction a été payée dans son intégralité par Pluxee France et un actif a été constaté en Autres créances d'exploitation. Considérant les différents développements judiciaires ci-dessus, Pluxee a aussi comptabilisé une provision de 127 millions d'euros en Autres charges et produits opérationnels au 31 août 2023.

A la suite de décision de la Cour d'Appel de Paris, la société Octoplus ainsi que certains commerçants et restaurateurs affiliés cherchent à obtenir réparation de préjudices qu'ils estiment avoir subi et ont agi en justice, soit directement en leur nom propre, soit par l'intermédiaire de fonds privés, à l'encontre de certains émetteurs de titres-restaurants dont Pluxee France.

L'accord de séparation conclu dans le cadre du spin-off de Pluxee comprend un engagement de Pluxee à indemniser Sodexo de toute responsabilité ou dommage lié aux litiges ci-dessus.

LITIGES AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE BRÉSILIENNE

Au cours l'exercice 2021, la filiale Sodexo do Brasil Comercial a reçu une notification de redressement principalement liée à la déductibilité fiscale de l'amortissement de l'écart d'acquisition constaté lors de l'achat de la société Puras. Le redressement porte sur les périodes de 2015 à 2017 et s'élève à 225 millions de reals, soit 41 millions d'euros au 31 août 2024 (dont 9 millions d'euros de principal et 32 millions d'euros de pénalités et intérêts de retard). Au mois d'août 2021, Sodexo do Brasil Comercial a obtenu un avis favorable en première instance administrative mais l'administration fiscale brésilienne a fait appel. En mars 2024, le Tribunal administratif (CARF) a confirmé à l'unanimité la décision de première instance en faveur de Sodexo do Brasil Comercial. L'administration fiscale a pris connaissance de la décision et, n'ayant pas demandé de précisions, met ainsi définitivement fin au litige en faveur de Sodexo do Brasil Comercial.

Par ailleurs, une différence d'interprétation oppose Sodexo et ses principaux concurrents à l'administration fiscale sur la déductibilité des taxes PIS/COFINS sur certains achats qui sont effectués à un taux zéro. Plusieurs procédures sont en cours, soit à l'initiative de l'administration fiscale qui a notifié Sodexo do Brasil Comercial d'un redressement au titre des crédits reconnus en 2016 à hauteur de 10 millions d'euros (y compris pénalités et intérêts de retard), soit à l'initiative de la société qui a déposé plusieurs réclamations devant les tribunaux. L'une de ces procédures initiées par Sodexo do Brasil Comercial était suspendue, à l'initiative du juge, jusqu'à la décision de la Cour Suprême qui devait juger en droit le litige d'une autre société. En février 2023, la Cour Suprême a publié sa décision qui est défavorable à la société concernée. Les juges ont, en substance, estimé que la loi ordinaire peut prévoir des limitations à l'utilisation des crédits PIS/COFINS, sous réserve que cette loi respecte tous les principes constitutionnels, en particulier l'égalité de traitement entre les contribuables et la libre concurrence. Cette décision, qui ne doit pas être considérée comme automatiquement défavorable pour les cas individuels de chaque contribuable, n'a pas d'effet sur les recours introduits par Sodexo qui vont continuer à poursuivre leurs cours respectifs. Sodexo estime disposer d'arguments différents et suffisamment solides pour obtenir in fine gain de cause devant les tribunaux sur ce sujet. Après consultation de ses conseils, Sodexo considère que ses chances de succès dans ces procédures sont bonnes et qu'à ce jour le risque d'une sortie de ressources associée aux crédits PIS/COFINS déduits depuis 2016 demeure non probable ; aucune provision n'a en conséquence été comptabilisée

dans les comptes consolidés au 31 août 2024.

CONTRÔLE FISCAL FRANCE
Une proposition de rectification concernant les exercices 2016, 2017 et 2018 a été reçue en décembre 2021 par Sodexo S.A. Une autre proposition de rectification a été émise par l'administration fiscale française en décembre 2022 sur les exercices 2019, 2020 et 2021 afin de reproduire certains redressements qu'elle avait initiés au cours du contrôle fiscal précédent. En lien avec ses conseils, Sodexo S.A. a révisé le risque associé à ces procédures compte tenu de l'évolution des discussions avec l'administration fiscale (*cf.* note 9.2).

POURSUITES JUDICIAIRES AU MEXIQUE
Courant 2022, Pluxee a fait l'objet d'une fraude sophistiquée au Mexique relative à son activité de mobilité. En conséquence, Pluxee a entamé une enquête approfondie pour mieux comprendre le schéma de fraude et a lancé des poursuites judiciaires qui sont en cours. La perte estimée était de 170 millions de pesos mexicains au 31 août 2023 (environ 7,6 millions d'euros) et la provision correspondante a été comptabilisée. Les hypothèses de probabilité ont été revues en 2024 et une provision additionnelle de 70 millions de pesos mexicains (environ 3,7 millions d'euros) a été comptabilisée au 31 août 2024.

AUTRES
À la connaissance du Groupe et de ses filiales, il n'existe aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont ils seraient menacés, qui pourrait avoir, ou aurait eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe. Par ailleurs, le Groupe est partie prenante à d'autres litiges survenus dans le cadre normal de ses activités. Le Groupe ne s'attend pas à ce que les passifs relatifs à ces litiges soient globalement significatifs par rapport à l'activité ou à la situation financière consolidée.

Conformément aux statuts de Bellon SA, la cession de ses titres entre actionnaires est libre. Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil de surveillance. En cas de refus du cessionnaire proposé, le directoire est tenu de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaires ou par des tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société. Dans ce contexte, Bellon SA peut être amenée à racheter ses titres en fonction de l'issue de procédures pendantes devant les juridictions compétentes.

NOTE 11. CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Actions propres Bellon S.A.
Les actions Bellon S.A. détenues par les sociétés du Groupe sont inscrites en diminution des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition.
Le résultat des acquisitions/cessions éventuelles des actions auto-détenues est directement imputé dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat de l'exercice. Le résultat comptabilisé au titre d'une cession est net d'impôt.

Transactions concernant les participations ne donnant pas le contrôle
Les variations des participations ne donnant pas le contrôle, en l'absence de perte de contrôle, sont comptabilisées en capitaux propres. Notamment, lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée par le Groupe, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire des capitaux propres consolidés acquise est enregistré en capitaux propres ‑ part du Groupe. La valeur des actifs et passifs identifiables de la filiale (y compris les écarts d'acquisition) reste inchangée.

Engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle
Le Groupe a consolidé les engagements donnés concernant des rachats de participations ne donnant pas le contrôle par la constatation d'une dette financière en application de la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation ». Le Groupe a comptabilisé les engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle conclus dans le cadre de regroupements d'entreprises de la façon suivante :

- comptabilisation de la dette relative à ces engagements dans les autres dettes financières pour la valeur actuelle de l'engagement de rachat ;
- annulation des participations ne donnant pas le contrôle ; et
- constatation d'un écart d'acquisition complémentaire pour le solde.

Ce passif financier est réévalué en date de clôture conformément aux dispositions contractuelles et, en l'absence de disposition des normes IFRS, la variation est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres.

11.1 Variation des capitaux propres

Composition du capital social

(nombre d'actions)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Actions composant le capital social (valeur nominale de 16 euros)	24 255	24 255

Dividendes

(nombre d'actions)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Montant des dividendes versés (en millions d'euros)	40	15
Dividende versé par action (en euros)	1 800	840

Autres éléments du résultat global

Les opérations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023		
(en millions d'euros)	VARIATION DE L'EXERCICE (AVANT IMPÔT)	(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT	VARIATION DE L'EXERCICE (APRÈS IMPÔT)	VARIATION DE L'EXERCICE (AVANT IMPÔT)	(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT	VARIATION DE L'EXERCICE (APRÈS IMPÔT)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [1]	(7)	(7)	(14)	16	(7)	9
Part des autres éléments du résultat global dans les entreprises mises en équivalence	—	—	—	—	—	—
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	(34)	7	(27)	(104)	39	(65)
Écart de conversion	296		296	(398)	—	(398)
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**255**	**—**	**255**	**(486)**	**32**	**(454)**

[1] Voir note 12.3.

11.2 Politique de gestion des fonds propres

Bellon S.A. gère ses fonds propres dans une optique de long terme visant à accompagner le développement de ses filiales et optimiser sa structure financière.

NOTE 12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ACTIFS, PASSIFS ET RÉSULTATS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

(A) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de l'actif sous-jacent s'ils sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif immobilisé qualifié. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

(B) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe à la date de transaction qui correspond à la date à laquelle le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les justes valeurs des actifs financiers et instruments dérivés sont généralement déterminées sur la base des cotations de marché, de transactions récentes ou d'évaluations réalisées par les établissements financiers dépositaires.

ACTIFS FINANCIERS

Pour les besoins de l'évaluation et de la comptabilisation, les actifs financiers sont classés en trois grandes catégories :

- • les actifs financiers évalués au coût amorti sont des instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels. Ils regroupent les dépôts et cautionnements et les prêts consentis à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers sont initialement enregistrés dans l'état consolidé de la situation financière à leur juste valeur puis ultérieurement comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces actifs font l'objet d'une dépréciation correspondant aux pertes attendues estimées ;
- • les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global regroupent les participations non consolidées, instruments de capitaux propres classés dans cette catégorie sur option irrévocable du Groupe. Lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en autres éléments du résultat global ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat. Pour les titres cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond à la valeur boursière. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est généralement définie en fonction des critères financiers appropriés à la situation spécifique du titre ;
- • les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat incluent les valeurs mobilières de placement sur des supports à plus de trois mois ainsi que les autres actifs financiers détenus à des fins de transaction et acquis en vue d'être vendus à court terme (instruments non éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global). Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier, à l'exception des variations de juste valeur des actifs financiers liés à l'activité de Pluxee qui sont comptabilisés en Autres produits et charges opérationnels.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La politique du Groupe est de financer majoritairement ou autant que possible les acquisitions dans la monnaie de la société acquise en privilégiant les taux fixes.

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière. Les variations ultérieures de juste valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat sauf pour ceux remplissant les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie.

Pour les instruments de couverture de flux de trésorerie, la documentation nécessaire a été mise en place dès l'origine et mise à jour à chaque clôture. Les variations de juste valeur de ces instruments sont enregistrées en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture et sa reconnaissance dans le compte de résultat est différée jusqu'à la réalisation du sous-jacent. La part inefficace est comptabilisée directement en résultat.

Les dérivés de taux font également l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur (emprunts obligataires à taux fixes « swappés » à taux variables). Dans le cas des relations de couverture de juste valeur, la part des passifs financiers couverts par des instruments dérivés de taux d'intérêt est réévaluée à hauteur du risque couvert. Les variations de valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de la période et viennent ainsi compenser les variations symétriques de l'instrument dérivé.

Les valeurs de marché des instruments dérivés sont généralement déterminées à partir des valorisations communiquées par les contreparties bancaires.

EMPRUNTS BANCAIRES ET OBLIGATAIRES

Tous les emprunts, incluant également lignes de crédit utilisées et découverts bancaires, sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux permettant d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier après actualisation des flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance. Ce calcul prend en compte les frais d'émission et les différences entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et les valeurs de remboursement.

Le coût amorti est équivalent au coût historique (valeur nominale) dans la mesure où aucun coût de transaction significatif n'est engagé.

(C) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants bancaires, les fonds de caisse et les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements correspondent principalement à des bons, dépôts bancaires à court terme et des obligations admises à la négociation sur des marchés réglementés qui ont une maturité inférieure à trois mois à la souscription (ou sont disponibles à tout moment pour un montant connu de trésorerie avec un risque négligeable de changement de valeur) et sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de change et sont détenus dans le but de faire face à des engagements de trésorerie à court terme.

12.1 Charges et produits financiers

(en millions d'euros)	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
Coût de l'endettement brut (1)	(193)	(159)
Produits générés par la trésorerie ou équivalents	114	119
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	**(79)**	**(40)**
Charge d'intérêts sur les dettes locatives (2)	(26)	(21)
Écarts de change nets : gains (+) pertes (-)	(4)	(5)
Coût financier net sur le passif net au titre des régimes à prestations définies	(2)	2
Produits générés par les prêts et créances au coût amorti	19	11
Autres produits financiers	15	10
Autres charges financières	8	(33)
Ajustement d'hyper inflation	(6)	
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS, NET	**(75)**	**(36)**
Dont Produits financiers	**185**	**142**
Dont Charges financières	**(260)**	**(218)**

(1) Le coût de l'endettement brut correspond à la charge d'intérêts relative aux passifs financiers évalués au coût amorti ainsi que les intérêts relatifs aux instruments financiers de couverture.
(2) Intérêts sur les dettes locatives comptabilisés en application de la norme IFRS 16.

12.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Valeurs mobilières de placement	1 186	783
Disponibilités (1)(2)	2 387	2 346
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**3 573**	**3 129**
Découverts bancaires	(9)	(5)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS DE DÉCOUVERTS BANCAIRES	**3 564**	**3 124**

(1) y compris 15 millions d'euros au 31 août 2024 (16 millions au 31 août 2023) pour Sodexo et 10 millions d'euros au 31 août 2024 pour Pluxee affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité signé avec des prestataires de services d'investissement, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), visant à favoriser la liquidité des titres et la régularité de leurs cotations.
(2) Au 31 août 2023, le groupe Bellon, comme Pluxee, a procédé à un reclassement de Trésorerie et équivalents de trésorerie à Fonds réservés et actifs financiers pour un montant de 155 millions d'euros.

Les valeurs mobilières de placement se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Bons de caisse	131	643
Dépôts à terme	852	124
SICAV et autres	203	16
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	**1 186**	**783**

La répartition de la trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts par devise est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Euro (EUR)	1 942	1 351
Real brésilien (BRL)	642	635
Livre sterling (GBP)	222	209
Dollar américain (USD)	98	191
Autres devises	660	738
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS DE DÉCOUVERTS BANCAIRES (1)	**3 564**	**3 124**

(1) Au 31 août 2023, le groupe Bellon, comme Pluxee, a procédé à un reclassement de Trésorerie et équivalents de trésorerie à Fonds réservés et actifs financiers pour un montant de 155 millions d'euros.

Plus de 81% de la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe est noté A-1+, A-1 ou A-2 par les institutions financières.

Aucun montant significatif de trésorerie ou équivalent de trésorerie ne fait l'objet de restriction à la clôture.

12.3 Actifs financiers

12.3.1 Actifs financiers courants et non courants

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024		AU 31 AOUT 2023	
	COURANTES	NON COURANTES	COURANTES	NON COURANTES
Titres de participation	**—**	**214**	**—**	**216**
Actifs financiers de Pluxee, incluant les fonds réservés (1)	**1 787**	—	**1 475**	**—**
Valeurs brutes (2)	1 787	—	1 475	—
Dépréciations	—	—	—	—
Créances rattachées à des participations	—	**75**	**—**	**69**
Valeurs brutes	—	75	—	69
Dépréciations	—	—	—	—
Prêts et dépôts	**60**	**102**	**74**	**96**
Valeurs brutes	60	132	74	127
Dépréciations	—	(30)	—	(31)
Autres	—	**1**		
Instruments financiers dérivés	**1**	**1**	**2**	**4**
ACTIFS FINANCIERS	**1 848**	**393**	**1 551**	**385**
Valeurs brutes	1 849	422	1 396	416
Dépréciations	(1)	(29)	—	(31)

(1) La répartition des valeurs brutes entre actifs financiers à la juste valeur par résultat et actifs financiers au coût amorti se trouve dans la note 12.6.

(2) Au 31 août 2023, le groupe Bellon, comme Pluxee, a procédé à un reclassement de Trésorerie et équivalents de trésorerie à Fonds réservés et actifs financiers pour un montant de 155 millions d'euros.

PRINCIPAUX TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES

Dans le cadre de l'opération de cession de ses activités de services à la petite enfance en France et en Espagne le 11 mars 2022, Sodexo a acquis une participation minoritaire de 19% au capital du groupe Grandir (comptabilisée en titres de participations non consolidées) et des obligations convertibles en actions dont la valeur comptable de l'ensemble est évaluée à 154 millions d'euros au 31 août 2024 (147 millions d'euros au 31 août 2023). Ces actifs financiers sont, en application d'IFRS 9, évalués à la juste valeur respectivement par le biais des autres éléments du résultat global (non recyclables) et par le biais du résultat (financier).
Les modalités de détermination de la juste valeur sont précisées dans la note 12.6 « Instruments financiers par catégorie ».

FONDS RÉSERVÉS DE PLUXEE

Les fonds réservés correspondent principalement aux fonds des titres de services soumis à une réglementation régissant l'émission de cartes, de solutions digitales et papier dans les pays suivants :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
France	310	312
Belgique	217	162
Roumanie	170	157
Inde	157	137
Chine	58	64
Autres pays	61	103
TOTAL FONDS RESERVES LIES AU FLOTTANT	**973**	**936**

Ils se répartissent par devise comme suit

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Euro (EUR)	527	488
Leu roumain (RON)	170	157
Roupie indienne (INR)	157	137
Yuan chinois (CNY)	58	64
Autres devises	61	89
TOTAL FONDS RESERVES LIES AU FLOTTANT	**973**	**936**

Ces fonds réservés restent la propriété de Pluxee mais font l'objet de restrictions quant à leur utilisation, ne peuvent être utilisés pour une autre finalité que le remboursement des affiliés et ne sont pas fongibles avec la trésorerie de Pluxee. Ils sont investis dans des instruments financiers donnant lieu à rémunération.

ACTIFS FINANCIERS COURANTS DE PLUXEE

Il s'agit des valeurs mobilières de placement avec une maturité comprise entre 3 et 12 mois :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Euro (EUR)	454	223
Real brésilien (BRL)	151	165
Autres devises	209	154
TOTAL FONDS RESERVES LIES AU FLOTTANT	**814**	**542**

12.3.2 Variation des actifs financiers courants et non courants hors instruments dérivés

VALEURS NETTES (en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2023	Aug/ (Dim)	Dépréciations	VARIATION DE JUSTE VALEUR Résultat	VARIATION DE JUSTE VALEUR OCI (1)	ECARTS DE CONVERSION ET AUTRES	AU 31 AOÛT 2024
Titres de participation	**216**	2			3	(7)	**214**
Fonds réservés de Pluxee	**936**	57				(20)	**973**
Actifs financiers courants de Pluxee (2)	**539**	286				(11)	**814**
Créances rattachées à des participations	**69**			6			**75**
Prêts et dépôts	**170**	(6)				(1)	**163**
ACTIFS FINANCIERS HORS INSTRUMENTS DERIVES	**1 930**	**339**		**6**	**3**	**(39)**	**2 239**

(1) Autres éléments du résultat global

(2) Au 31 août 2023, le groupe Bellon, comme Pluxee, a procédé à un reclassement de Trésorerie et équivalents de trésorerie à Fonds réservés et actifs financiers pour un montant de 155 millions d'euros

VALEURS NETTES (en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2022	Aug/ (Dim)	Dépréciations	VARIATION DE JUSTE VALEUR Résultat	VARIATION DE JUSTE VALEUR OCI (1)	ECARTS DE CONVERSION ET AUTRES	AU 31 AOÛT 2023
Titres de participation (2)	**322**	1	—	—	16	(123)	**216**
Fonds réservés de Pluxee	**960**	6	—	—	—	(30)	**936**
Actifs financiers courants de Pluxee (3)	**664**	(114)				(11)	**539**
Créances rattachées à des participations	**79**	1	—	—	—	(11)	**69**
Prêts et dépôts	**137**	48	(5)	(3)		(7)	**170**
ACTIFS FINANCIERS HORS INSTRUMENTS DERIVES	**2 162**	**(58)**	**(5)**	**(3)**	**16**	**(182)**	**1 930**

(1) Autres éléments du résultat global.

(2) Principalement dû à The Grandir Group SAS pour 11 millions d'euros, Zeta Singapore pour (59) millions d'euros et Epassi pour (74) millions d'euros.
(3) Au 31 août 2023, le groupe Bellon, comme Pluxee, a procédé à un reclassement de Trésorerie et équivalents de trésorerie à Fonds réservés et actifs financiers pour un montant de 155 millions d'euros. Au 31 août 2022, le groupe Bellon, comme Pluxee, a procédé à un reclassement de Trésorerie et équivalents de trésorerie à Fonds réservés et actifs financiers pour un montant de 367 millions d'euros.

12.4 Emprunts et dettes financières

12.4.1 Evolution des emprunts et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières au cours des exercices 2024 et 2023 est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2023	AUGMENTATIONS	REMBOURSEMENTS	ACTUALISATIONS ET AUTRES VARIATIONS	ECARTS DE CHANGE	VARIATIONS DE PERIMETRE	AU 31 AOÛT 2024
Emprunts obligataires	**5 501**	1 187	(872)	11	(17)		**5 810**
Placements privés et emprunts auprès des organismes financiers (1)	**157**	2 326	(1 957)				**526**
Autres emprunts	**87**	(1)	(76)	4	(1)	(4)	**9**
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES HORS INSTRUMENTS DERIVES	**5 745**	**3 512**	**(2 905)**	**15**	**(18)**	**(4)**	**6 345**
Juste valeur nette des instruments dérivés (2)	**36**	20	(8)	(10)	(9)		**29**
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	**5 781**	**3 532**	**(2 913)**	**5**	**(27)**	**(4)**	**6 374**

(1) Des billets de trésorerie ont été émis au cours de l'exercice et remboursés en intégralité au 31 août 2024.
(2) Dont 31 millions d'euros d'instruments dérivés passifs au 31 août 2024 (41 millions d'euros au 31 août 2023).

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2022	AUGMENTATIONS	REMBOURSEMENTS	ACTUALISATIONS ET AUTRES VARIATIONS	ECARTS DE CHANGE	VARIATIONS DE PERIMETRE	AU 31 AOÛT 2023
Emprunts obligataires	**5 600**	70	(65)	(8)	(96)	—	**5 501**
Placements privés et emprunts auprès des organismes financiers	**248**	579	(670)	(1)	—	—	**157**
Autres emprunts	**108**	—	(19)	(15)	(9)	23	**87**
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES HORS INSTRUMENTS DERIVES	**5 956**	**649**	**(755)**	**(23)**	**(105)**	**23**	**5 745**
Juste valeur nette des instruments dérivés (1)	**33**	7	(2)	7	(9)	—	**33**
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	**5 989**	**656**	**(757)**	**(16)**	**(114)**	**23**	**5 781**

(1) Dont 41 millions d'euros d'instruments dérivés passifs au 31 août 2023 (35 millions d'euros au 31 août 2022).

12.4.1.1 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Nominal (en devise)	Devise	Nominal (en euro)	Type de taux	Taux	Date d'émission	Date d'échéance	Intérêts courus (en euro)	Coûts non amortis	Total (en euro)
Sodexo S.A.	500	EUR	500	Fixe	2,500%	24/06/2014	24/06/2026	2		**502**
Sodexo S.A.	600	EUR	600	Fixe	0,750%	14/10/2016	14/04/2027	2	(3)	**599**
Sodexo S.A.	200	EUR	200	Fixe	0,750%	01/08/2017	14/04/2027		(2)	**198**
Sodexo S.A.	250	GBP	297	Fixe	1,750%	26/06/2019	26/06/2028	1	(1)	**297**
Sodexo S.A.	700	EUR	700	Fixe	0,750%	27/04/2020	27/04/2025	2		**702**
Sodexo S.A.	800	EUR	800	Fixe	1,000%	27/04/2020	27/04/2029	3	(6)	**797**
Sodexo S.A.	500	EUR	500	Fixe	1,000%	17/07/2020	17/07/2028	1	(2)	**499**
Sodexo Inc.(1)(2)	500	USD	451	Fixe	1,634%	16/04/2021	16/04/2026	3		**454**
Sodexo Inc.	714	USD	644	Fixe	2,718%	16/04/2021	16/04/2031	7		**651**
Pluxee N.V.	550	EUR	550	Fixe	3,500%	04/03/2024	04/09/2028	9	(4)	**555**
Pluxee N.V.	550	EUR	550	Fixe	3,750%	04/03/2024	04/09/2032	10	(4)	**556**
			5 792							**5 810**

(1) Dont 125 millions d'euro couverts par un *swap* indexé sur le LIBOR et 250 millions de dollar couverts par un *swap* de taux d'intérêt indexés sur les taux SOFR. Le taux d'intérêt applicable sur ces *swaps* était de 6,69% au 31 août 2024.
(2) Le montant nominal correspond à la valeur réévaluée de l'obligation et du *swap* associé au 31 août 2024. La valeur historique de l'obligation est de 750 millions de dollars.

Les coupons des emprunts obligataires émis par Sodexo S.A. et Pluxee N.V. sont payables chaque année à la date d'anniversaire. Par ailleurs, le coupon des emprunts obligataires émis par Sodexo, Inc. est payable le 16 avril et le 16 octobre de chaque année.

L'augmentation du montant des emprunts obligataires du Groupe durant l'exercice 2024 à hauteur de 1,1 milliard d'euros s'explique par :

- L'émission par Pluxee le 04 mars 2024 de deux emprunts obligataires d'un montant total de 1,1 milliard d'euros (550 millions d'euros à échéance 04 septembre 2028 et portant intérêt au taux annuel de 3,500% et 550 millions d'euros à échéance 04 septembre 2032 et portant intérêt au taux annuel de 3,750%) afin de refinancer le crédit relais mis en place en octobre 2023 dans le cadre du spin-off.

La réduction du nominal des emprunts obligataires du Groupe durant l'exercice 2024 à hauteur de 800 millions d'euros s'explique par les remboursements effectués par Sodexo S.A. :

- par anticipation de l'emprunt obligataire émis le 22 mai 2018 de 300 millions d'euros (à échéance mai 2025 et portant intérêt au taux annuel de 1,125%) le 10 novembre 2023; et
- à échéance de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros (remboursable au pair le 17 janvier 2024 et portant intérêt à un taux annuel de 0,5%).

Pour rappel, en juillet 2023, Sodexo a lancé un processus de sollicitation de consentement concernant ses 4,4 milliards d'euros d'emprunts obligataires en euro et en livre sterling en circulation, afin d'obtenir l'approbation de procéder au spin-off de Pluxee (anciennement activité Services Avantages & Récompenses). La proposition a été approuvée pour 7 des 8 souches d'obligations. Il a été mis fin à la sollicitation de consentements relative aux obligations de 300 millions d'euros à 1,125% à échéance le 22 mai 2025 (les « Obligations de mai 2025 ») et, le 25 octobre 2023, le Conseil d'Administration de Sodexo a décidé de rembourser les Obligations de mai 2025 et de publier l'avis de remboursement anticipé le 26 octobre 2023. Ainsi, Sodexo a remboursé le montant total en principal des obligations de mai 2025 en circulation le 10 novembre 2023.

Aucun des emprunts obligataires ne comporte de *covenant* financier.

12.4.1.2 Placements privés et emprunts auprès des organismes financiers

Ligne de crédit confirmé multidevises de juillet 2011 de Sodexo

Le 18 juillet 2011, Sodexo S.A. a signé une ligne de crédit confirmé multidevises d'un montant maximum de 600 millions d'euros plus 800 millions de dollars américains, avec une échéance fixée initialement au 18 juillet 2016. Cette ligne de crédit a été modifiée à plusieurs reprises, la dernière en date ayant eu lieu en juillet 2024 (*cf.* note 1.3), avec une nouvelle date d'échéance au 30 juillet 2029, et prévoyant deux options permettant de prolonger l'échéance d'un an jusqu'au 30 juillet 2031. La limite globale de la ligne est désormais de 1 750 millions d'euros pouvant être tirée en euros, en dollars américains et en livres sterling. Dans le cadre de la modification de 2024, les trois lignes bilatérales existantes ont été annulées et fusionnées avec la ligne de crédit. La dernière modification comprend également une clause de durabilité actualisée qui lie le coût de la ligne de crédit à la capacité de Sodexo de respecter son engagement public de réduire de 50% ses déchets alimentaires d'ici à 2025. Cette clause reste dans la ligne de crédit actuelle jusqu'en 2025 et il existe une clause de rendez-vous dans l'amendement le plus récent qui garantit que

Sodexo mettra à jour ses engagements après 2025 et continuera à lier ses engagements ESG publics à la facilité de crédit. Les tirages effectués sont porteurs d'intérêts à taux variable indexé sur les taux EURIBOR, SOFR et SONIA. Cette ligne de crédit ne comporte pas de *covenant* financier.

Au 31 août 2024, comme au 31 août 2023, aucun tirage n'est en cours sur cette ligne de crédit.

Financement mis en place par Pluxee dans le cadre du spin-off

Dans le cadre de la préparation au spin-off, Pluxee N.V. a mis en place en octobre 2023 un crédit relais de 1,5 milliard d'euros avec une maturité de 12 mois et une ligne de crédit confirmée de 650 millions d'euros avec une maturité de 5 ans, avec un syndicat de banques internationales. Le crédit relais a fait l'objet de tirages à hauteur de 1,1 milliard d'euros au cours du premier semestre 2024 pour permettre le remboursement de la dette interne avec Sodexo. Il a été remboursé le 04 mars 2024 avec l'émission des emprunts obligataires. La ligne de crédit confirmée qui avait une date de maturité initiale en octobre 2028 a fait l'objet d'une extension d'un an à octobre 2029 et peut encore fait l'objet d'une extension d'un an à la main de Pluxee. Les tirages peuvent être faits en euros en et dollars.

Au 31 août 2024, aucun tirage n'est en cours sur cette ligne de crédit.

Crédit relais et vente à terme d'actions avec couverture du cours de l'action par Bellon S.A.

Le 2 novembre 2022, Bellon S.A. avait signé avec Cacib, BNP et Natixis un ELS (Equity Linked Swap) (vente à terme d'actions Sodexo couplée d'une opération d'échange de conditions d'intérêts contre variation de cours de l'action) d'un montant de 300 millions d'euros dont 102 millions d'euros avaient été empruntés au 31 août 2023. Cette dette portait intérêt à taux indexé sur Euribor +1,85%.

Dans le cadre de l'opération du spin-off et de son impact sur les actions nanties par Bellon S.A. pour l'ELS, Bellon S.A. a procédé à un amendement de cet ELS le 31 janvier 2024 avec les banques précitées. Le 02 février 2024, Bellon S.A. a procédé au remboursement des 102 millions d'euros qui étaient présents au 31 août 2023.

Le 23 juillet 2024, Sodexo et Bellon S.A. ont signé un protocole d'accord pour le rachat par Bellon S.A. à Sodexo de la participation de celle-ci dans Sofinsod (cf note 1.2). Bellon S.A. a signé le même jour un crédit relais de 500 millions d'euros à échéance 23 janvier 2024, avec la possibilité d'étendre de 6 mois supplémentaires, et un nouvel ELS venant remplacer celui de novembre 2022, à échéance 23 juillet 2029 avec deux tranches, l'une de 420 millions d'euros tirable une seule fois, et l'autre de 200 millions d'euros renouvelable.

Le 22 août 2024, Bellon S.A. a tiré la totalité du crédit relais (portant intérêt au taux Euribor de la période + 0,40%) et de la première tranche de l'ELS (portant intérêt au taux Euribor 3 mois + 1,60%) afin de procéder au paiement de l'acquisition de Sofinsod. La réception de l'acompte sur dividendes exceptionnel versé par Sodexo S.A. le 29 août 2024 a permis à Bellon S.A. de rembourser 394 millions d'euros du crédit relais le 30 août 2024.

Au 31 août 2024, le solde du crédit relais se porte à 106 millions d'euros, celui de la première tranche de l'ELS à 420 millions d'euros. La deuxième tranche de l'ELS n'a pas été tirée.

Billets de trésorerie de Sodexo et Bellon S.A.

Au 31 août 2024, il n'y a pas d'encours au titre des billets de trésorerie émis par Sodexo S.A., Sodexo Finance DAC et Bellon S.A..

Evolution

L'augmentation du montant des placements privés et emprunts auprès des organismes financiers du Groupe durant l'exercice 2024 à hauteur de 2,3 milliards d'euros s'explique principalement par :

- Le tirage du crédit relais de Pluxee à hauteur de 1,1 milliard d'euros pour refinancer de la dette interne
- Les tirages du crédit relais de 500 millions d'euros et de la première tranche de 420 millions d'euros de l'ELS de Bellon SA
- L'émission par Sodexo de billets de trésorerie

La réduction du montant des placements privés et emprunts auprès des organismes financiers du Groupe à hauteur de 2 milliards d'euros s'explique par :

- Le remboursement du tirage du crédit relais de Pluxee à hauteur de 1,1 milliard d'euros grâce à son émission obligataire
- Le remboursement par Bellon SA des 102 millions d'euros d'ELS mis en place en novembre 2022 grâce au dividende reçu de Sodexo en décembre 2023, ainsi que d'une partie de son crédit relais à hauteur de 394 millions d'euros suite au versement de l'acompte sur dividende exceptionnel de Sodexo
- Le remboursement par Sodexo de ses billets de trésorerie

12.4.1.3 Taux de financement

Afin de respecter la politique du Groupe en matière de financement, l'essentiel de la dette est à taux fixe et à long terme.

Au 31 août 2024, 88% de l'endettement consolidé du Groupe est à taux fixe et le taux moyen de financement à cette date s'établit à 2,4%.

Au 31 août 2023, 95% de l'endettement consolidé du Groupe est à taux fixe et le taux moyen de financement à cette date s'établit à 1,7%.

Les emprunts obligataires et les emprunts auprès des organismes financiers décrits ci-dessus comprennent des clauses usuelles de remboursement anticipé. Ces clauses de remboursement anticipé intègrent des clauses de défaut croisé ou de changement de contrôle qui s'appliquent sur l'ensemble des emprunts.

12.4.2 Répartition des emprunts et dettes financières par devise

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024		AU 31 AOUT 2023	
	COURANTES	NON COURANTES	COURANTES	NON COURANTES
Emprunts obligataires (1)				
Dollar américain	10	1 095	10	1 107
Euro	726	3 682	507	3 586
Livre sterling	1	296	1	290
TOTAL	**737**	**5 073**	**518**	**4 983**
Placements privés et emprunts auprès des organismes financiers (2)				
Euro	107	420	56	101
TOTAL	**107**	**420**	**56**	**101**
Autres emprunts				
Euro	2	1	11	30
Livre sterling		1	6	1
Autres monnaies	4		18	21
TOTAL	**6**	**2**	**35**	**52**
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES HORS INSTRUMENTS DÉRIVÉS	**850**	**5 495**	**609**	**5 136**
Juste valeur nette des instruments dérivés (3)	3	26	4	37
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	**853**	**5 521**	**614**	**5 173**

(1) Dont 3 594 millions d'euros d'emprunts obligataires émis par Sodexo S.A., 1 105 millions d'euros d'emprunts obligataires émis par Sodexo, Inc., et 1 111 millions d'euros d'emprunts obligataires émis par Pluxee N.V. au 31 août 2024.
(2) Dont 106 millions d'euros de crédit relais et 420 millions d'euros d'ELS de Bellon SA au 31 août 2024.
(3) Décrit en note 12.5.

12.4.3 Échéancier des emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes financières par échéance hors instruments dérivés au 31 août 2024

(en millions d'euros)	Total	A moins d'un an	Entre 1 à 3 ans	Entre 3 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Valeurs comptables au 31 août 2024	**6 345**	850	1 744	2 559	1 192
Flux contractuels au 31 août 2024	**5 608**	916	1 892	2 118	682
Valeurs comptables au 31 août 2023	**5 744**	609	1 992	1 698	1 446
Flux contractuels au 31 août 2023	**5 184**	698	2 147	1 802	1 537

Pour les emprunts exprimés dans une devise étrangère, les montants sont convertis au taux de clôture de fin d'exercice.

Les échéances comprennent les intérêts courus à la fin de la période. Les droits de renouvellement des facilités de crédit sont pris en compte pour déterminer les échéances.

Les échéances contractuelles non actualisées comprennent le paiement d'intérêts futurs non encore dus.

12.5 Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments dérivés financiers est la suivante :

(en millions d'euros)	QUALIFICATION IFRS	AU 31 AOÛT 2024	AU 31 AOÛT 2023
Instruments dérivés de change		**1**	**4**
Actif	Trading	2	5
Passif	Trading	(1)	(1)
Instruments dérivés de taux *		**(30)**	**(40)**
Actif	Couverture de juste valeur		—
Passif	Couverture de juste valeur	(30)	(40)
INSTRUMENTS DERIVES NETS		**(29)**	**(36)**

* Correspond aux *swaps* de variabilisation de l'emprunt obligataire à taux fixe émis par Sodexo, Inc. décrit en note 12.4.1.

La valeur nominale des instruments dérivés de change et de taux ainsi que leurs justes valeurs se répartissent par échéance comme suit :

	AU 31 AOÛT 2024				AU 31 AOÛT 2023			
(en millions d'euros)	< 1 AN	1 À 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL	< 1 AN	1 À 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL
Instruments dérivés de change								
Positions prêteuses de devises	**1**	**73**	**—**	**74**	**—**	**5**	**55**	**60**
Livre sterling/Euro	1	60	—	61	—	—	—	—
Dollar Hong Kong/Euro	—	13	—	13	—	—	—	—
Autres	—	—	—	—	—	5	55	60
Positions emprunteuses de devises	**(16)**	**(26)**	**—**	**(42)**	**(9)**	**(48)**	**(3)**	**(60)**
Dollar australien/Dollar singapourien	(13)	—	—	(13)	—	—	—	—
Dollar australien/Euro	—	(13)	—	(13)	—	—	—	—
Dollar Hong Kong/Euro	(2)	(4)	—	(6)	—	—	—	—
Autres	(1)	(9)	—	(10)	(9)	(48)	(3)	(60)
TOTAL VALEUR NOMINALE	**(15)**	**47**	**—**	**32**	**(9)**	**(43)**	**52**	**—**
Instruments dérivés de taux								
Swaps de variabilisation	(3)	—	(24)	(27)	(3)	—	(37)	(40)
TOTAL VALEUR NOMINALE	**(3)**	**—**	**(24)**	**(27)**	**(3)**	**—**	**(37)**	**(40)**
Juste valeur	**(2)**	**(3)**	**(24)**	**(29)**	**(3)**	**4**	**(37)**	**(36)**

La valeur nominale représente le montant nominal des instruments de couverture de change y compris les montants vendus ou achetés à terme. Les montants en devises sont convertis au taux de clôture.

12.6 Instruments financiers par catégorie

Le tableau ci-après détaille les catégories d'instruments financiers, leur valeur comptable ainsi que leur juste valeur par rubrique de comptabilisation dans l'état consolidé de la situation financière.

Les niveaux utilisés pour la classification des instruments financiers (hiérarchie définie dans la norme IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur ») sont définis en note 2.3.

			AU 31 AOÛT 2024		NIVEAU DE JUSTE VALEUR			
ACTIFS FINANCIERS (en millions d'euros)	**CATÉGORIE D'INSTRUMENTS**	**NOTE**	**VALEUR COMPTABLE**	**JUSTE VALEUR**	**NIVEAU 1**	**NIVEAU 2**	**NIVEAU 3**	**TOTAL**
Valeurs mobilières de placement	Trésorerie	12.2	1 186	1 186	268	918		1 186
Actifs Financiers Pluxee	Actifs financiers au coût amorti	12.3	814	814				
Fonds réservés	Actifs financiers au coût amorti	12.3	480	480				
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12.3	493	493	493			493
Clients et autres créances	Actifs financiers au coût amorti	4.3	4 700	4 700				
Autres actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global	12.3	214	214			214	214
	Actifs financiers au coût amorti	12.3	183	183				
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12.3	55	55			55	55
Instruments dérivés actifs	Instruments dérivés	12.5	2	2		2		2

PASSIFS FINANCIERS (en millions d'euros)	CATÉGORIE D'INSTRUMENTS	NOTE	AU 31 AOÛT 2024 VALEUR COMPTABLE	AU 31 AOÛT 2024 JUSTE VALEUR	NIVEAU DE JUSTE VALEUR NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
Emprunts obligataires (1)	Passifs financiers au coût amorti	12.4	5 810	5 504				
Placement privés et emprunts auprès d'organismes financières	Passifs financiers au coût amorti	12.4	527	527				
Autres emprunts et dettes financières	Passifs financiers à la juste valeur (par capitaux propres) (2)	12.4	2	2			2	2
	Passifs financiers au coût amorti	12.4	6	6				
Fournisseurs et autres dettes	Passifs financiers au coût amorti	4.3	5 138	5 138				
Instruments dérivés passifs	Instruments dérivés	12.5	31	31		31		31
Découverts bancaires	Passifs financiers au coût amorti	12.2	9	9				
Cartes, solutions digitales et papier à rembourser	Passifs financiers au coût amorti	4.5	3 728	3 728				

(1) La valeur de marché est déterminée sur la base de la cotation des obligations au 31 août 2024.

ACTIFS FINANCIERS (en millions d'euros)	CATÉGORIE D'INSTRUMENTS	NOTE	AU 31 AOÛT 2023 VALEUR COMPTABLE	AU 31 AOÛT 2023 JUSTE VALEUR	NIVEAU DE JUSTE VALEUR NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
Valeurs mobilières de placement	Trésorerie	12.2	783	783	16	767	—	783
Fonds réservés et actifs financiers	Actifs financiers au coût amorti	12.3	855	855	—	—	—	—
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12.3	465	465	465	—	—	465
Clients et autres créances	Actifs financiers au coût amorti	4.3	4 678	4 678	—	—	—	—
Autres actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global	12.3	216	216	—	—	216	216
	Actifs financiers au coût amorti	12.3	172	172	—	—	—	—
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12.3	62	62	—		62	62
Instruments dérivés actifs	Instruments dérivés	12.5	5	5	—	5	—	5

PASSIFS FINANCIERS (en millions d'euros)	CATÉGORIE D'INSTRUMENTS	NOTE	AU 31 AOÛT 2023 VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU DE JUSTE VALEUR NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	TOTAL
Emprunts obligataires (1)	Passifs financiers au coût amorti	12.4	5 501	5 018	—	—	—	—
Placement privés et emprunts auprès d'organismes financières	Passifs financiers au coût amorti	12.4	157	157				
Autres emprunts et dettes financières	Passifs financiers à la juste valeur (par capitaux propres) (2)	12.4	65	65	65	—	—	65
	Passifs financiers au coût amorti	12.4	22	22	—	—	—	—
Fournisseurs et autres dettes	Passifs financiers au coût amorti	4.3	5 068	5 068	—	—	—	—
Instruments dérivés passifs	Instruments dérivés	12.5	41	41	—	41	—	41

(1) La valeur de marché est déterminée sur la base de la cotation des obligations au 31 août 2023.
(2) Engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle.

Il n'y a pas eu de transfert entre les différents niveaux, entre les exercices 2023 et 2024.

NOTE 13. OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les politiques arrêtées par le Groupe sont conçues pour éviter toute prise de position spéculative. Elles concernent principalement l'exposition aux risques de taux d'intérêt, de taux de change, de liquidité et de contreparties. Elles sont adaptées aux contraintes de Sodexo et Pluxee.

13.1 Exposition aux risques de taux d'intérêt

La préférence du Groupe est de conserver l'essentiel de l'endettement à taux fixe ou converti grâce à des instruments de couverture. Concernant Pluxee qui a un montant important de sa trésorerie à taux variable, il est possible que Pluxee décide de variabiliser sa dette brute pour créer une couverture naturelle.

Au 31 août 2024, 88% des passifs étant à taux fixe, l'augmentation ou la diminution des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat avant impôt ou sur les capitaux propres.

13.2 Exposition aux risques de change

Le Groupe étant présent dans 51 pays, l'ensemble des postes des états financiers est impacté par la conversion des devises et plus particulièrement la variation du dollar américain. Ces variations de change n'entraînent pas de risques d'exploitation, les recettes et les charges de chacune des filiales étant réalisées essentiellement dans la même devise.

Le Groupe a recours à des instruments dérivés pour assurer la gestion des risques auxquels il est exposé du fait de la volatilité des taux de change.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE SUR LES PRINCIPALES DEVISES

IMPACT D'UNE APPRECIATION DE 10% DES TAUX DE CHANGE DES DEVISES PAR RAPPORT A L'EURO (en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2024 IMPACT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	AU 31 AOÛT 2024 IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES	AU 31 AOÛT 2023 IMPACT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	AU 31 AOÛT 2023 IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES
Dollar américain (USD)	1 060	218	1 000	219
Real brésilien (BRL)	132	87	133	79
Livre sterling (GBP)	200	65	189	66

13.3 Exposition aux risques de liquidité

Les caractéristiques des financements obligataires et bancaires utilisés par le Groupe au 31 août 2024 sont décrites en détail dans la note 12.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 août 2024, 91% de la dette consolidée du Groupe a été empruntée sur les marchés de capitaux (contre 95% au 31 août 2023). Les échéances de remboursement des principales dettes s'échelonnent entre les exercices 2025 et 2032 (cf. note 12.4.3). L'échéancier des dettes locatives est présenté en note 7.1.

13.4 Exposition aux risques de contrepartie

L'exposition au risque de crédit est limitée à la valeur comptable des actifs financiers. La politique du Groupe est de gérer et répartir le risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie est essentiellement bancaire. Le Groupe limite son exposition au risque de contrepartie en diversifiant ses placements et en limitant la concentration du risque entre les mains de chacune des contreparties. Les transactions sont effectuées avec des contreparties de premier plan en fonction des risques pays. Un *reporting* régulier de suivi de la répartition auprès des contreparties ainsi que de leur qualité est mis en place.

Afin de réduire encore ce risque, Sodexo et Pluxee ont mis en place des mécanismes de *cash pooling* entre leurs principales filiales, avec droit de compensation, réduisant ainsi les liquidités placées chez des tiers en les concentrant sur leurs *holdings* financières.

La contrepartie maximale est d'environ 16% de la trésorerie du Groupe vis-à-vis d'un groupe bancaire dont le *rating* est A-2 (23% au 31 août 2023).

S'agissant des instruments dérivés, chaque transaction avec une banque doit s'appuyer sur une convention cadre de type convention de l'Association Française des Banques (AFB) ou de l'Association Internationale des Swaps et dérivés (ISDA).

Le risque de contrepartie lié aux créances clients est non significatif. Compte tenu de la dispersion géographique et sectorielle du Groupe et de ses filiales, il n'existe aucune concentration de risques portant sur les créances individuelles échues et non dépréciées. Compte tenu de la dégradation de l'environnement économique et commercial résultant de la crise sanitaire du Covid-19, le Groupe a renforcé ses outils de suivi du risque de crédit.

Ainsi, le Groupe n'a enregistré aucune évolution significative des impacts liés aux défaillances financières avérées de ses clients au cours de l'exercice. Le montant net des créances échues s'élève à 645 millions d'euros, dont 65 millions d'euros à plus de 6 mois (soit 1,5% du montant net total des créances clients au 31 août 2024, contre 1% au 31 août 2023).

NOTE 14. AUTRES INFORMATIONS

14.1 Engagements et éventualités

14.1.1 Sûretés réelles

Les engagements relatifs à des sûretés réelles (nantissement, gage sur équipement ou hypothèque d'immeuble), consenties par Bellon S.A. et ses filiales dans le cadre de leurs activités opérationnelles au cours de l'exercice 2024 ne sont pas significatifs.

14.1.2 Autres engagements donnés

PRINCIPES COMPTABLES

Les garanties de bonne fin accordées aux clients de Sodexo correspondent à certains engagements donnés dans le cadre d'une quinzaine de contrats où, du fait de la sous-traitance, Sodexo estime qu'il pourrait être exposé au paiement d'une indemnité en cas de défaut de réalisation de la prestation. Les garanties de bonne fin sont réexaminées régulièrement par le *management* des entités opérationnelles. Une provision est constituée lorsque des paiements liés à ces garanties deviennent probables. Hormis ces contrats, Sodexo estime être en mesure de mettre en œuvre les moyens supplémentaires nécessaires pour éviter de payer des indemnités aux clients qui bénéficient de clause de garanties de bonne fin.

Les garanties de bonne fin de Pluxee sont relatives aux garanties bancaires relatives à des montants déjà reçus pour les cartes, mes solutions digitales ou papier et non encore remboursées aux commerçants affiliés.

Sodexo a également des engagements de performances vis-à-vis de ses clients mais considère que ceux-ci ont plus la caractéristique de garanties d'exécution que d'un contrat d'assurance ayant pour objectif d'indemniser le client

en cas de non-réalisation de la prestation (l'indemnité étant en général réservée aux cas où Sodexo n'aurait pas été en mesure de mettre en œuvre les moyens alternatifs ou supplémentaires pour satisfaire le client).

	AU 31 AOÛT 2024				AU 31 AOÛT 2023
(en millions d'euros)	**A moins d'un an**	**Entre 1 à 5 ans**	**Au-delà de 5 ans**	**Total**	**Total**
Engagements de paiement donnés aux tiers [1]		8	119	127	80
Garanties d'exploitation de sites					—
Garanties de bonne fin données aux clients de Sodexo	143	41	142	326	168
Autres engagements [2]	63	67	48	178	104
TOTAL AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	**206**	**116**	**309**	**631**	**352**

[1] Dont la garantie bancaire de monnaie électronique d'Imagor

[2] Dont la garantie émise par Sodexo S.A. en décembre 2021 en faveur du Trustee pour couvrir les obligations de Sodexo UK au titre du plan de retraite au Royaume-Uni, dans la limite de 40 millions de livres sterling au 31 août 2024, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en décembre 2031.

14.2 Périmètre de consolidation

Au 31 août 2024, Bellon S.A. détient :

- 42,8% du capital et 58% des droits de votes exerçables de Sodexo S.A.
- 42.8% du capital et 60% des droits de votes exerçables de Pluxee N.V.

Pour Sodexo, les principales sociétés consolidées à la clôture de l'exercice présentées dans le tableau ci-dessous représentent plus de 80% des agrégats chiffre d'affaires, résultat opérationnel, résultat net part de Sodexo et capitaux propres. Les autres entités représentent individuellement moins de 0,6% des agrégats chiffre d'affaires, résultat opérationnel, résultat net part de Sodexo et capitaux propres. La première colonne indique le pourcentage d'intérêts, la seconde le pourcentage de contrôle. Seuls sont mentionnés les pourcentages d'intérêts ou de contrôles inférieurs à 97%. Le cas échéant, la lettre N désigne les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice.

		INTÉRÊTS %	CONTRÔLE %	ACTIVITÉ PRINCIPALE	PAYS
France					
	Sodexo S.A.			*Holding*	France
	Sodexo Entreprises			Sur Site	France
	Sodexo Santé Médico Social			Sur Site	France
	Société Française de Restauration et Services			Sur Site	France
	Sogeres			Sur Site	France
	Sodexo Sports et Loisirs			Sur Site	France
	Société d'Exploitation des Vedettes Paris Tour Eiffel (SEVPTE)			Sur Site	France
	Sodexo Energie et Maintenance			Sur Site	France
	LENOTRE S.A.			Sur Site	France
Amérique					
	Sodexo do Brasil Comercial SA			Sur Site	Brésil
	Sodexo S.A.S.			Sur Site	Colombie
	Sodexo Canada Ltd			Sur Site	Canada
	Sodexo Chile SpA			Sur Site	Chili
	Sodexo Mexico SA de CV			Sur Site	Mexique
	Sodexo, Inc.			Sur Site	États-Unis
	Centerplate Ultimate Holdings, Corp.			Sur Site	États-Unis
	Sodexo Global Services, LLC			*Holding*	États-Unis
	Sodexo Peru SAC			Sur Site	Pérou
Europe					
	Sodexo Services GmbH			Sur Site	Allemagne
	Sodexo Beteiligungs BV & Co. KG			Sur Site	Allemagne
	GA-tec Gebäude und Anlagentechnik GmbH			Sur Site	Allemagne
	Sodexo Services Solutions Austria GmbH			Sur Site	Autriche
	Sodexo Belgium SA			Sur Site	Belgique
	Sodexo Iberia SA			Sur Site	Espagne
	Novae Restauration SA			Sur Site	Suisse
	Sodexo Italia SpA			Sur Site	Italie
	Sodexo Nederland BV			Sur Site	Pays-Bas
	Sodexo Ltd			Sur Site	Royaume-Uni
	Sodexo Global Services UK Ltd			*Holding*	Royaume-Uni
	Sodexo Luxembourg SA			Sur Site	Luxembourg
	Sodexo Finances USD Ltd			Sur Site	Royaume-Uni
	Sodexo Holdings Ltd			Sur Site	Royaume-Uni
	Sodexo Finance Designated Activity Company			*Holding*	Irlande
	Sodexo Ireland Ltd			Sur Site	Irlande
	Sodexo Remote Sites Scotland Ltd			Sur Site	Royaume-Uni
	Sodexo AB			Sur Site	Suède
Asie, Océanie, Moyen-Orient, Afrique					
	Sodexo Remote Sites Australia Pty Ltd			Sur Site	Australie
	Sodexo India Services Private LTD			Sur Site	Inde
	Sodexo (China) Enterprise Management Sces Co., Ltd			Sur Site	Chine
	Sodexo Management Company Ltd Shanghaï			Sur Site	Chine
	Sodexo Singapore PTE Ltd			Sur Site	Singapour
	Kelvin Catering Services (Emirates) LLC	49 %	49 %	Sur Site	Émirats Arabes Unis

Pour Pluxee, les principales sociétés consolidées à la clôture de l'exercice présentées dans le tableau ci-dessous représentent 92% des agrégats chiffre d'affaires, résultat opérationnel, résultat net part de Pluxee et capitaux propres. Les autres entités représentent individuellement moins de 3% des agrégats chiffre d'affaires, résultat opérationnel, résultat net part de Pluxee et capitaux propres. La première colonne indique le pourcentage d'intérêts, la seconde le pourcentage de contrôle.

	% interests	% voting rights	Country
Pluxee N.V. (formerly Sodexo Asset Management 2 B.V.)	100 %	100 %	France
Pluxee International SAS (formerly Sodexo Pass International SAS)	100 %	100 %	France
Continental Europe			
Pluxee France SA (formerly Sodexo Pass France SA)	100 %	100 %	France
Glady SAS	98.51 %	98.51 %	France
Pluxee Austria GmbH (formerly Sodexo Benefits & Rewards Services Austria GmbH)	100 %	100 %	Austria
Imagor SA	100 %	100 %	Belgium
Pluxee Belgium SA (formerly Sodexo Pass Belgium SA)	100 %	100 %	Belgium
Pluxee Česká Republika AS (formerly Sodexo Pass Česka Republika AS)	100 %	100 %	Czech Republic
Pluxee Italia SRL (formerly Sodexo Benefits & Rewards Services Italia SRL)	100 %	100 %	Italy
Pluxee Deutschland GmbH (formerly Sodexo Pass GmbH)	100 %	100 %	Germany
Pluxee España SAU (formerly Sodexo Soluciones de Motivacion España SAU)	100 %	100 %	Spain
Pluxee Polska Sp. zoo (formerly Sodexo Benefits & Rewards Services Polska Sp. zoo)	100 %	100 %	Poland
Pluxee Romania SRL (formerly Sodexo Pass Romania SRL)	100 %	100 %	Romania
Latin America			
Pluxee Beneficios Brasil SA (formerly Sodexo Pass do Brasil Serviços E Comércio SA)	80 %	80 %	Brazil
Pluxee Frota e Combustivel Brasil LTDA (formerly Sodexo Pass do Brasil Gestao de Despesas e Frota LTDA)	100 %	100 %	Brazil
Pluxee Mexico SA de CV (formerly Sodexo Motivation Solutions Mexico SA de CV)	100 %	100 %	Mexico
Pluxee Chile (formerly Sodexo Soluciones de Motivation Chile SA)	100 %	100 %	Chile
Pluxee Panama S.A. (formerly Sistemas de Incentivos Empresariales)	100 %	100 %	Panama
Rest of the world			
Pluxee UK LTD (formerly Sodexo Motivation Solutions UK LTD)	100 %	100 %	United Kingdom
Pluxee India Private Limited (formerly Sodexo SVC India Private LTD)	100 %	100 %	India
Pluxee Çalışan Deneyimi Danışmanlık ve Pazarlama Hizmetleri AS (formerly Sodexo Avantaj Ve Ödullendirme Hizmetleri AS)	100 %	100 %	Türkiye
Pluxee Israël LTD (formerly Sodexo Pass Israël LTD)	100 %	100 %	Israel
Inspirus LLC	100 %	100 %	United States

14.4 Honoraires des commissaires aux comptes

	AU 31 AOÛT 2024			
(en millions d'euros HT)	**Ernst & Young**	**KPMG**	**PWC**	**Total**
Certification des comptes individuels et consolidés	3	5	2	10
Autres services	2	1	0	3
TOTAL HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	**5**	**6**	**2**	**13**

14.4 Taux de change principaux

			Taux de clôture au 31/08/2024
CODES ISO	**Pays**	**Monnaie**	**1 EURO =**
USD	Etats-Unis	Dollar américain	1,109
GBP	Royaume-Uni	Livre sterling	0,841
BRL	Brésil	Real brésilien	6,216
AUD	Australie	Dollar australien	1,630
CAD	Canada	Dollar canadien	1,494
CNY	Chine	Yuan renminbi	7,859
SEK	Suède	Couronne suédoise	11,336
INR	Inde	Roupie indienne (1000 unités)	0,093
MXN	Mexique	Peso mexicain	21,758
TRY	Turquie	Livre turque	37,765
RON	Roumanie	Leu roumain	4,977